



GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,

RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2,
Au coin du quai de l'Horloge.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier Pasquier.

Séance du 7 décembre.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE 1841. (Voir la Gazette des Tribunaux des 4, 5 et 7 décembre.)

La Cour entre en séance à midi un quart. Après l'appel nominal la Cour continue l'audition des témoins assignés à la requête de M. le procureur-général.

M. le chancelier : Faites entrer le vingt-huitième témoin, le nommé Durvit, dit Laurent.

Le sieur Durvit, sieur de long, est introduit; il déclare que le lundi 13 il a rencontré dans un cabaret près de la place Baudoyer Marin et Quenisset qu'il désigne sous le nom de Nicolas l'Albinos. En allant rejoindre sa femme à la Halle, il est entré pour boire dans divers cabarets, et il est allé ensuite à la Bastille pour voir si l'on faisait des salumens à la colonne. Quand il a vu dégainer, il s'est sauvé.

M. le procureur-général : Y avait-il long-temps que vous connaissiez Quenisset? — R. Deux ou trois mois environ.

D. L'aviez-vous vu six semaines avant cette rencontre? — R. Oui, Monsieur, chez Colombier.

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Travailleurs égaux? — R. N'avez-vous pas prêté serment? — R. Jamais.

Quenisset : Le témoin dit qu'il ne me connaît que depuis trois mois; je vais lui prouver qu'il y a trois ans qu'il me connaît. Il m'a fait travailler à Brie-Comte-Robert chez un individu qui n'est pas plus solvable que lui. Il dit qu'il n'a pas été reçu; il l'a été, et la preuve, c'est que le jour où il l'a été il n'a pas passé la nuit chez lui; il a insulté un garde municipal à la Halle.

D. Qui était présent à sa réception? — R. Dufour, Just et Auguste. On l'a fait passer dans un cabinet noir. Il a prêté serment comme moi. Il a dit : « Je suis un brave citoyen, un bon républicain. J'ai été porté en triomphe au mois de juin 1832. »

M. le procureur-général, à Boucheron : Connaissez-vous le témoin? — R. Boucheron : Oui; il a été reçu comme le dit Quenisset.

Le témoin : C'est faux, je le répète.

Quenisset : J'ai dit hier que nous étions allés boire ensemble chez Ravié; c'est chez Pousset. Nous avons joué. Le témoin est un mauvais camarade, et il fait des dettes. Il n'y a personne à Paris qui voudrait répondre pour lui. S'il trouve un témoin, j'en trouverai deux mille à qui il doit de l'argent.

Le témoin : Tout ce qu'il dit est faux.

On appelle ensuite le témoin que Quenisset a désigné sous le nom de la dame en noir; c'est la veuve Poilroux, marchande de vins, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 74. Elle est en effet vêtue de noir.

D. Que savez-vous des faits de l'accusation? — R. Je ne connais que M. Chasseur, qui est venu chez moi pendant un bout de temps. Il était toujours habillé en chasseur. De là est venu son surnom. Il venait avec son frère le dimanche et le lundi. Jamais il n'a fait de bruit; il m'a toujours bien payé; il est venu ensuite en société plusieurs fois. Je prie qu'on demande à M. Chasseur pourquoi il s'est permis de m'écrire et de faire mettre ainsi mon nom sur le journal. Cela m'a fait beaucoup de tort; je n'ai rien de commun avec ce monsieur.

M. l'avocat-général Boucly : Combien de personnes y avait-il avec lui quand il venait en société? — R. Cinq ou six.

D. Restaient-elles au comptoir? — R. Ces Messieurs passaient et repassaient, je n'y ai pas fait attention.

D. En reconnaîtriez-vous bien quelques-uns? — R. J'en ai reconnu un à la Conciergerie, qui est venu chez moi, mais je ne sais si c'est avec M. Chasseur.

M. le procureur-général : N'avez-vous pas entendu dire au moins que dans une chambre, chez vous ou on a nommé des agents révolutionnaires? — R. Si j'avais entendu parler de cela, ces Messieurs ne seraient pas restés une heure chez moi.

D. Un jeune homme, employé chez vous, a déclaré qu'il avait vu Chasseur avec plusieurs autres entrer chez vous, et il a rapporté un propos tenu par eux, qui est conforme à celui rapporté par Quenisset lui-même. — R. Il était plus en état de savoir cela que moi; il voyait mieux ce qui se passait en haut. Moi, je reste à mon comptoir, où je suis occupée à servir le monde.

D. Ce garçon est-il honnête? — R. Il ne m'a jamais fait de tort.

D. Quenisset a donné pour preuve de la vérité de sa déclaration à cet égard la description de la chambre. Cette description est-elle exacte? — R. Oui; je crois en effet qu'il est venu chez moi; mais une seule fois; et comme il a baissé la tête en passant devant le comptoir, je n'aurais pu le reconnaître ensuite. Quenisset a déclaré aussi que quand le garçon montait dans la chambre il trouvait quelqu'un qui faisait le guet, et qu'à son approche on disait : « Taisez-vous. » Ce fait est exact.

M. Crémieux, défenseur de Launois, dit Chasseur : Le témoin sait-il si, quand ces individus étaient dans la chambre, d'autres pouvaient également y entrer? — R. Je laissais entrer tout le monde.

M. Crémieux : Quoiqu'ils y fussent?

M. le procureur-général : Sans doute; mais madame ne savait pas quels étaient les membres de la société.

M. Crémieux : Je ne discute pas encore; nous discuterons dans les plaidoiries; mais je constate un fait dont j'aurai à tirer les conséquences. Or, le témoin déclare que la porte restait ouverte pendant que Chasseur et les autres étaient dans la chambre; voilà tout ce que je veux établir. Maintenant madame avait-elle confiance dans son garçon? — R. Il n'est resté que trois semaines chez moi; j'ai à peine pu le connaître. Pendant ce temps, il ne m'a pas fait de tort; c'est tout ce que je puis dire.

La dame Poilroux insiste pour qu'on demande à Chasseur si elle a tenu des conversations avec lui, s'il lui a fait des discours.

M. le chancelier : Chasseur, quelles relations avez-vous eues avec le témoin?

Chasseur : Aucune; je n'ai pas dit que je faisais des discours à Mme Poilroux; j'ai seulement écrit à mon frère pour qu'il engage Madame à dire que je n'avais pas fait de réunions chez elle, parce que la vérité est que je n'en ai fait aucune.

La demoiselle Rosalie Poilroux, âgée de vingt ans, demeurant chez sa mère, est introduite; elle dépose ainsi : « Je connais M. Launois; il est venu souvent chez nous. C'est tout ce que j'ai à dire. »

M. l'avocat-général Boucly : Venait-il seul? montait-il en haut? — R. Quelquefois seul, quelquefois avec du monde... Il restait quelquefois devant le comptoir, d'autres fois il montait en haut.

On appelle le témoin Durut, garçon de Mme Poilroux. Ce témoin est malade. M. le greffier donne lecture de la déposition qu'il a faite le 14 octobre 1841, devant M. le chancelier. Elle est ainsi conçue :

« D. Vous avez été il y a quelque temps, à Paris, au service de Mme Poilroux, marchande de vin, rue du Faubourg-Saint-Antoine, en face de la rue Charonne? — R. Oui, Monsieur.

« D. Pendant combien de temps y êtes-vous resté? — Pendant trois semaines.

« A quelle époque se placent ces trois semaines? — R. Vers le mois d'août, si j'ai bonne mémoire; quand ma mère est venue me chercher pour aller travailler avec mon père le mois on était faite.

« D. Pendant ces trois semaines, n'avez-vous pas remarqué des réunions qui se seraient tenues dans une chambre en haut, au premier? — R. Oui, Monsieur; j'ai vu une vingtaine de jeunes gens à peu près qui sont venus trois jours de suite; après cela, je n'ai plus rien vu, ma mère étant venue me chercher.

« D. Ces jeunes gens étaient-ils toujours les mêmes? — R. Oui, Monsieur.

« Quand une fois ces jeunes gens étaient dans cette chambre, personne sans doute n'y entrait plus que le garçon de service? — R. En général, oui, Monsieur. Cependant, j'ai vu parfois quatre ou cinq personnes qui venaient après les autres boire aussi dans la même chambre.

« D. N'avez-vous pas fait la remarque que dans une de ces réunions les personnes qui en faisaient partie se tenaient renfermées plus soigneusement que dans les autres, et que l'une d'elles se tenait à la porte pour le moment où vous entriez, quand vous aviez été sonné? — R. Au moment où j'entrais, quand j'avais été sonné, je ne remarquais rien de particulier. Vous savez qu'un garçon sert le monde et ne fait pas attention à ce que l'on dit.

« D. Ayant vu ces personnes trois jours de suite, ne serait-il pas possible que vous en reconnussiez quelques-unes? — R. Oui, Monsieur, ce serait possible; je reconnaîtrais certainement celui qui avait l'air d'être le maître et qui a payé pour les autres.

« D. Vous n'entriez dans cette chambre que quand on vous sonnait? — R. Oui, Monsieur.

Confronté avec tous les inculpés, le témoin Durut a déclaré reconnaître Quenisset, Auguste, pour les avoir vus venir chez Mme Poilroux.

A l'égard de Launois, voici ce que porte la déposition du témoin : « Je ne reconnais pas cette figure; je ne sais pas si Monsieur était avec les autres. N'est-ce pas lui qu'on appelle le Chasseur? J'ai entendu parler de lui : la bourgeoise, lorsque ces messieurs étaient dans la chambre haute, m'avait dit, une fois pour toutes, que je n'avais pas besoin de demander d'argent, parce que c'était le Chasseur qui répondait. »

L'inculpé interpellé dit : « Je reconnais bien ce jeune homme pour l'avoir vu chez la veuve Poilroux, dont il était garçon de cave. Il peut bien me reconnaître aussi, puisque j'ai été plusieurs fois dans la maison, mais jamais pour des réunions politiques. Je n'y ai jamais répondu pour personne. »

Le témoin persiste à soutenir que la veuve Poilroux lui a dit de ne pas demander d'argent aux jeunes gens qui étaient dans la chambre haute, parce que c'était le Chasseur qui répondait. « Quand la dame Poilroux m'a fait cette recommandation, les jeunes gens étaient au moins une vingtaine dans la chambre, » ajoute le témoin.

Enfin la confrontation étant terminée, le témoin dit : « Mais, monsieur, vous ne me représentez pas toutes les personnes que j'ai vues chez la veuve Poilroux; j'y ai cependant vu un homme de taille ordinaire, assez gros, de trente à quarante ans, ayant de fortes moustaches rousses, vêtu d'une blouse blanche faite en forme de redingote, d'un visage très-coloré, et coiffé d'une calotte rouge; cet homme a assisté aux trois réunions qui ont eu lieu chez la veuve Poilroux tandis que j'ai été à son service. Ah sacrifié! si je voyais celui-là, je le reconnaîtrais bien ! »

« J'ajoute que les jeunes gens qui se réunissaient chez la veuve Poilroux ne sortaient point ensemble : ils avaient la précaution de s'en aller par deux et par trois, à plus d'un quart-d'heure d'intervalle : on les laissait partir sans leur rien demander; c'étaient les deux ou trois derniers qui payaient la dépense. Quand je les voyais ainsi disparaître, j'en faisais l'observation à ma maîtresse, qui me disait : « Laissez-les aller; nous connaissons le Chasseur, il est bon lui. »

M. Crémieux : Le témoin Durut ne comparaisant pas lui-même, j'ai des interpellations à adresser sur les faits dont il dépose. Mais avant de les faire à la dame Poilroux et à sa fille, je désire en expliquer l'esprit à la Cour, en leur absence. Je prie M. le chancelier de vouloir bien les faire sortir un instant.

On fait retirer les deux témoins.

M. Crémieux : Il y a dans cette déposition trois points importants : le premier, c'est qu'il y aurait eu des réunions chez Mme Poilroux; le second, c'est qu'elles auraient été de plus de vingt personnes; le troisième, c'est que ces personnes seraient sorties deux à deux. Si ces trois faits sont vrais, j'abandonne la défense de Launois; mais il faut qu'on les établisse; et c'est sur ces trois points que je veux interpellé successivement Mme Poilroux et sa fille.

Mme Poilroux est rappelée.

M. Crémieux : Mme Poilroux se rappelle-t-elle si, tandis que Durut était chez elle, Launois est venu pendant un, deux ou trois jours consécutifs, accompagné de vingt individus au moins?

Mme Poilroux : Je viens d'entendre le discours de M. Durut. C'est faux, je vais dire la vérité; je n'ai jamais vu qu'un jour huit ou dix personnes venir ensemble, pendant que Durut était chez moi. Ces gens avaient l'air drôle. Je suis montée pour voir qu'il était; je ne les connaissais pas. Durut est un extravagant, il ne sait ce qu'il dit.

M. le chancelier : Durut est de la campagne. Avant d'entrer chez vous, il était chez ses parents, qui sont cultivateurs. Il a d'ailleurs l'air très simple; rien ne peut faire supposer qu'il ait menti. Je vous fais remarquer, en outre, que vous venez de faire une déclaration nouvelle. Vous aviez toujours dit qu'il n'y avait jamais eu de réunion chez vous, et aujourd'hui vous déclarez qu'il y est venu huit ou dix personnes à la fois? — J'ai dit seulement qu'il n'y avait pas eu de réunion de vingt personnes. En outre Durut ne venait pas de chez ses parents; il avait été travailler à Grenelle avant d'être chez moi; j'avais même de lui d'assez mauvais renseignements; j'ajoute que ce qu'il a encore dit est faux, quand il a déclaré que Chasseur payait pour les autres. C'était le dernier sortant, selon l'usage, qui me remettait l'argent.

D. Vous venez de dire que Durut avait été travaillé... — R. Je n'ai pas dit cela.

D. N'avez-vous pas aussi été travaillé? Je suis fondé à vous le demander, quand je vois cette lettre que vous adressez à Chasseur par l'intermédiaire de son frère, qui devait vous engager à disposer favorablement.

M. Crémieux : Madame a dit que Durut avait été travaillé et non pas travaillé, et cela est en effet dans la déposition écrite.

M. le chancelier : Malgré l'observation du défenseur, je persiste dans mon observation.

M. Crémieux n'insiste pas pour l'audition de la demoiselle Poilroux.

M. le procureur-général, à Quenisset : Que s'est-il passé chez la veuve Poilroux lors de la réunion?

Quenisset : J'ai été convoqué chez Colombier. Nous nous y sommes rendus. Nous avons demandé s'il y avait du nouveau. « Non, a répondu Colombier; mais reste, à toi on peut tout dire. Nous avons quelque chose à faire ce soir. Tu viendras avec nous. » Je suis resté. Il m'a confié ensuite, dans la rue, le projet d'attaque. Nous avons rencontré Martin au faubourg Saint-Marceau. Nous sommes allés chez Mme Poilroux que j'avais appelée la dame noire. Je ne m'étais pas trompé. Nous avons attendu Dufour une demi-heure dans la chambre. Après son arrivée, Dufour a fait le guet à la porte. Nous avons dépensé environ 3 fr. 4 ou 12 sous. Chaque fois qu'on demandait du vin on sonnait et personne ne pouvait entrer. Dufour était à la porte pour nous avertir.

M. le procureur-général : Qu'a-t-on fait dans cette réunion?

Quenisset : Auguste a pris la parole et a fait un discours. Martin a proposé de nommer un comité pour chaque fraction. Mallet a proposé de nommer trois agents révolutionnaire par société. Un autre a dit que deux seraient suffisants. Cet avis fut adopté, nous étions cinq. Pour moi, j'étais considéré comme une machine; je ne comptais pas. On ne mit donc que quatre initiales dans une casquette. Just tira; le nom d'Auguste est sorti le premier, celui de Chasseur le second. Quoique je n'aie pas de témoin pour attester ce que je dis, je le soutiens, et j'en prendrai Dieu à témoin s'il n'y en a pas d'autre!

On représente le carnet sur lequel ont été écrits les noms. Il le reconnaît et indique les feuillets qui ont été déchirés ce jour-là pour le tirage.

Quenisset : Je prie la Cour et mes co-accusés de ne pas prendre ces délibérations pour des moyens de défense. Je ne me défends pas, je suis coupable; mais je veux faire ressortir devant la justice les conséquences du serment qu'on m'a fait prêter.

M. le procureur-général, à Auguste Petit : Etiez-vous à cette réunion? Y avez-vous tenu un discours? — R. Non.

D. Etes-vous allé chez Mme Poilroux? — R. J'y suis allé trois fois.

D. Y êtes-vous allé avec Chasseur, Colombier et Quenisset? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Dans l'instruction, votre mémoire a été meilleure; vous avez parlé d'une réunion ayant pour but de s'allier avec les communistes? — R. Oui, monsieur.

D. Où a-t-elle eu lieu? — R. Chez Mme Poilroux.

D. Dans quelle chambre? — R. Il n'y en avait pas trente-six. Je suis toujours allé en haut dans la même.

D. Qu'y disait-on? — R. On reprochait aux communistes d'avoir des principes arriérés. Voilà tout ce qui a été dit.

D. Etait-ce vous qui faisiez ce reproche? Pourquoi étiez-vous là? — R. Pour entendre.

M. le procureur-général : C'était plutôt pour parler.

Quenisset : Savez-vous qui payait? — R. Je n'y suis allé qu'une fois. Ce jour-là on s'est cotisé pour payer. C'est Colombier qui a payé pour moi; ça faisait chacun douze sous, que j'ai remboursés en passant devant Colombier avec ma femme. Je lui ai dit : « Je dois douze sous à un citoyen... », c'est-à-dire je ne lui ai pas dit ce mot-là; elle ne savait pas ce que c'était.

D. Qui recevait la collecte? — R. Ce jour-là c'est Colombier qui a reçu l'argent. Ici Quenisset entre dans les détails qu'il a déjà donnés. Just se vantait, dit-il, d'avoir été dans les affaires de mai; « moi, disait Brazier, la police me connaît bien. »

M. Blot : Quenisset vient de dire que Just était dans les affaires de mai. Il faut s'expliquer sur ce point : Just était à Amiens à cette époque.

Quenisset : Pardon, monsieur l'avocat, je n'affirme pas l'avoir vu moi-même; c'est lui qui me disait : « J'ai fait des barricades par-ci, j'ai fait le coup de fusil par là. »

La demoiselle Carlier, lingère à Paris, rue Traversière-Saint-Honoré, 21, dit qu'elle n'a jamais su qu'il y eût eu des réunions chez Launois. Il n'a qu'une petite chambre; comment y eût-on pu recevoir une réunion. Il n'y a reçu que quelques parents, quelques amis. « S'il y avait eu réunion, ajoute le témoin, je demeure si près de lui que je m'en serais aperçu. »

M. le chancelier : Avez-vous vu venir chez lui Just et Auguste? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit le contraire dans votre déposition écrite. Prenez garde de vous mettre en faux témoignage. — R. Je jure sincèrement que je ne connais pas M. Just.

D. Vous avez cependant dit l'avoir vu souvent.

M. le procureur-général : Témoin, il y a au procès une pièce très-importante en ce qui vous concerne, et qui peut expliquer vos variations. Launois a écrit de sa prison une lettre dans laquelle il recommandait votre nom particulièrement à son frère, qu'il engage à passer chez vous pour inviter à dire qu'il ne faisait aucune réunion, à reconnaître personne à l'audience, et pour vous dire « qu'il aura bien soin de vous. » — R. Cela m'étonne. Je n'ai jamais eu aucune liaison avec M. Launois. Je le trouve bien hardi de me compromettre par une lettre comme celle-là.

M. le chancelier : Dans vos variations, la considération de cette lettre, que vous ne connaissiez pas lors de votre déposition écrite, n'entre-t-elle pas pour quelque chose?

R. Je n'y comprends rien. Quand il a écrit cette lettre, il était apparemment fou.

M. le chancelier, à Launois : Dans cette lettre, vous chargez votre frère de dire à cette femme que vous auriez soin d'elle. Qu'avez-vous à répondre à cela?

Launois : J'étais hors de moi; je m'étonne même de n'avoir pas dit plus de bêtises. Je ne connais Mademoiselle que comme voisine, et non autrement.

Le témoin dit qu'elle est ouvrière et qu'elle n'a pas besoin que personne vienne à son secours, surtout les hommes.

Enault, dit Monceau, sieur de long, est allé le 12 dans des cabarets avec Quenisset; celui-ci l'a conduit chez Colombier, où ils ont bu. Quenisset a causé avec le marchand de vin et il a entendu dire à ce dernier : « A demain! Nous irons au carré St-Martin. »

Quenisset : Le témoin doit se rappeler que Colombier était au comptoir et mangeait. Que mangeait-il?

Le témoin : Des artichauts. (On rit.)

Quenisset : Précisément.

M. le chancelier, à Colombier : Qu'avez-vous à répondre?

Colombier : Je ne sais pas ce qu'ils veulent dire, je ne mange jamais d'artichauts.

M. le procureur-général : Quenisset, quel était votre entretien? — R. Je lui demandai s'il y avait du nouveau; il me répondit que non, mais que ça chauffait et qu'on devait nommer des chefs le lendemain. Mais je n'y fus pas. J'ai mieux aimé rester avec ma fille que d'aller avec ce citoyen. (On rit.)

M. le procureur-général : Colombier vous a-t-il dit dans quelle section on devait nommer des chefs? — R. Non; je crois que c'était dans les communistes, mais ma pensée ne justifie rien.

Le sieur Rolin, sieur de long, avait déclaré qu'il ignorait s'il y avait

des réunions chez Colombier. Pressé par Quenisset, il a fini par en convenir. Il ajoute que sa femme lui a dit qu'on faisait des cartouches chez Colombier.

M. le procureur-général : Pourquoi avez-vous nié cela d'abord, pour l'avouer ensuite? — R. J'ai cru que c'étaient des bêtises de femme. (On rit.)

M. le procureur-général : Quenisset, expliquez-vous là-dessus.

Quenisset : Je vais faire ressortir les souvenirs du témoin. Il doit se rappeler que, le lendemain de la réunion, il m'a demandé ce qu'on y avait fait. Je lui ai dit qu'on avait nommé des agents révolutionnaires, que le matériel manquait et qu'il fallait des cartouches. Alors il m'a dit : « Ah ! bah ! bah ! des cartouches, ma femme m'a dit qu'on en faisait à force chez Colombier. »

Le témoin : Non, Monsieur, jamais je ne vous ai dit cela.

Quenisset : Que m'avez-vous dit ?

Le témoin : Qu'on y faisait des balles.

Quenisset : C'est cela, et aussi des cartouches, j'en suis certain.

M. le procureur-général : N'y avait-il pas réunion chez Colombier, l'un des orateurs n'a-t-il pas fait un discours? — R. Je l'ignore.

D. Mais vous l'avez dit dans l'instruction. — R. Je n'ai pas dit cela.

D. Voici votre déposition. (M. le procureur-général lit la déposition du témoin.) De plus, Quenisset vous a dit trois jours après : « Ce n'est pas pour rire, tout cela, j'ai vu des pistolets chez Colombier. » — R. Non, Monsieur.

D. Témoin, vous avez fait serment de dire toute la vérité, vous l'avez en partie tenu ce serment, tâchez de ne pas l'oublier; la justice s'en souviendrait. — R. Je n'ai pas de mémoire. (Bruit.)

D. Ceci devient grave, il n'est pas permis de se jouer ainsi de la justice, les faits sont présents à votre souvenir, et cependant vous usez de réticences; vos déclarations sont même assurées. Prenez garde à ce que vous faites en ce moment. Je pourrais sévir contre vous; mais j'aime mieux obtenir la vérité de votre propre volonté. Il est encore temps de la dire. Faites-le, je vous y invite, autrement je saurai vous y contraindre. Répondez aux questions que je vais vous adresser.

Sur de nouvelles interpellations de M. le procureur-général, le témoin reconnaît la vérité des faits qu'il venait de nier.

D. Avez-vous eu avec lui des conversations? — R. Non, Monsieur.

D. Etes-vous bien sûr de cela? — R. Je n'en ai pas la mémoire.

D. Ne vous a-t-il pas parlé de ce qui s'est fait dans les réunions? — R. Jamais.

D. Et les autres, vous en ont-ils parlé? — R. Non.

M. le procureur-général : Quenisset, qu'avez-vous à dire sur cette déposition ?

Quenisset : Dans mon instruction, j'ai prié la justice de n'ajouter aucune foi à ce que je disais de ce témoin, parce qu'il est âgé. Mais qu'on me permette de lui adresser une question. Témoin, ne m'avez-vous pas prêté 3 francs? — R. Oui.

Quenisset : Qui vous les avait donnés? — R. Colombier.

Quenisset : C'est ce que je voulais constater. M. le président, quand j'ai parlé du témoin Rolin, j'ai prié la justice de ne pas ajouter foi à mes paroles à l'égard de cet homme. La justice m'a fait le serment de ne pas le poursuivre... (Bruit.)

M. le chancelier : La justice n'a pu prêter un pareil serment.

Quenisset : J'ai voulu dire qu'elle me l'avait promis.

M. le chancelier : La justice ne prend jamais de pareils engagements. Si l'on eût découvert que cet homme avait pris une part active au complot, on n'aurait pu se dispenser de le poursuivre.

Quenisset : Pardon, Monsieur le président; dans mon instruction, j'ai pu confondre une promesse de foi avec un serment.

La femme Vallon, âgée de soixante-quatorze ans, dit que si son mari a parlé de balles que l'on fondait chez Colombier, il s'est trompé; il a confondu. Elle a parlé du bal qui avait eu lieu en face. (Exclamations.)

M. le chancelier : Ce sont là deux choses si différentes qu'on ne peut se tromper à ce point, vous avez si bien dit cela à votre mari qu'il l'a répété à une autre personne. — R. J'en ignore, je ne suis pas toujours derrière les hommes.

M. le chancelier : Votre grand âge explique votre défaut de mémoire. Tâchez cependant de rappeler vos souvenirs. Vous n'avez pas de raison pour déposer autrement que votre mari. — R. Je ne me suis pas entendue avec mon mari pour déposer devant ces messieurs.

Quenisset : Je demanderai à la femme Rolin si elle lisait souvent le journal chez Colombier.

Le témoin : Je ne vois pas clair. Je l'ai seulement entendu lire quelquefois.

Quenisset : Il serait facile de prouver que vous l'avez lu vous-même.

Le témoin : Non ! non !

M. le chancelier : Ce débat est inutile. Le témoin peut se retirer.

L'audience est suspendue à deux heures et demie, et reprise à trois heures.

Le sieur Mirouffe, ébéniste, travaillait en ville le jour de l'attentat, loin du faubourg; il ne peut donner aucun renseignement sur l'événement. Il connaissait Colombier et lui savait des opinions réformistes.

M. le procureur-général : N'avez-vous pas présenté à plusieurs personnes à signer une adresse à la garde nationale de Toulouse? — R. Oui, Monsieur.

D. A qui l'avez-vous fait signer? — R. A ma compagnie, dans la garde nationale.

D. Colombier l'a-t-il signée? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Que contenait cette adresse? — R. Elle parlait de la réforme.

D. Qui vous l'avait remise? — R. Un tailleur du quartier.

Chambellan, jardinier : J'ai été arrêté à l'occasion d'un assaut d'armes que j'avais donné; je suis très-curieux de ces assauts. J'avais emprunté des armes à Martin pour en donner un, et, sur son indication, je les ai rapportées chez Colombier.

M. le procureur-général : N'êtes-vous pas allé le lundi 13 chez Colombier? — R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas ce jour-là rencontré Boggio, dit Martin? — R. Je ne sais pas le jour; mais un matin j'ai rencontré Martin, je l'ai régalé. Il me dit : « Viens-tu voir le régiment? il vient par la rue de Charenton ou la rue Saint-Antoine. » J'ai accepté; nous avons pris la rue de Charenton, et lorsque nous avons joint le régiment, nous nous sommes mis en tête devant les sapeurs. A la barrière du Trône, il y avait tant de monde que j'ai perdu Martin. Plus tard, en redescendant, j'ai entendu du bruit; j'ai demandé ce que cela voulait dire; un enfant me répondit : « On vient de tirer sur le prince. »

D. Vous avez donné un assaut d'armes dont le produit devait servir à acheter de la poudre? — R. Non, le produit ne suffisait même pas pour payer le casuel, le vin, etc.

Le sieur Savelle, dit Martin, scieur de long : Le 13 septembre, je me suis trouvé avec Quenisset à la Grève, nous avons bu ensemble. Ensuite il m'a proposé d'aller au faubourg pour y chercher de l'ouvrage. Arrivés dans le faubourg, il m'a fait une autre proposition : il m'a demandé si je ne voulais pas l'accompagner dans un cabaret où il y avait une société de républicains. « Oui, lui répondis-je, si on peut entrer comme chez un autre marchand de vins sans se compromettre. » Nous y avons donc été ensemble. Quenisset a été chercher Boucheron, et il est revenu avec lui. On m'a passé deux cartouches que j'ai remises à Quenisset.

M. le chancelier : Qui vous a remis les cartouches? — R. Je ne sais pas.

D. Combien y avait-il de personnes dans la salle? — R. Je ne les ai pas comptées.

D. A-t-on remis des cartouches à d'autres qu'à vous? — R. On en a remis deux à moi et deux à Papart.

Femme Engelder, née Rosalie Pogier : J'ai gardé longtemps Brazier chez moi, je n'ai jamais eu à m'en plaindre.

M. l'avocat-général Boucly : Vous avez fait une déclaration contraire devant le commissaire de police.

R. J'ai dit qu'il était vif, pétulant, mais que je n'avais pas de plainte à faire contre lui.

D. Il vous doit de l'argent? — R. Oui, Monsieur.

D. Ne se dérangeait-il pas dans les derniers temps, à l'époque des troubles? — R. Je ne pouvais savoir à quelle heure il rentrait, il y avait deux portes.

D. Le 13 au matin, à quelle heure est-il rentré? — R. Il a pris sa tasse

de lait, comme à l'ordinaire; mais je ne peux pas dire l'heure au juste.

D. N'est-il pas rentré aussitôt après l'attentat avec un air effrayé? — R. Je n'ai pas remarqué; toute que je puis dire, c'est que moi j'étais excessivement effrayée, et que Just Brazier a fait tout ce qu'il a pu pour me rassurer.

La demoiselle Ramoussel; domestique, déclare connaître Just Brazier, mais n'avoir rien à faire connaître sur son compte.

M. Yon (Michel), commissaire de police : Le 13 septembre dernier j'ai fait une perquisition dans le domicile de Just Brazier; je trouvai dans sa chambre, sur la commode, la relation d'une conspiration du général Mallet, l'Almanach populaire; dans le tiroir supérieur de la commode il y avait neuf feuilles de papier et des cartes toutes préparées pour servir à la confection de cartouches. Dans ce même tiroir je saisis une pièce manuscrite intitulée : Profession de foi électorale de feu Mahul, conçue dans des termes très blessants pour l'autorité publique et l'autorité royale. Dans un placard j'ai trouvé des cartouches, six paquets de poudre et du mélange de poudre et du salpêtre. J'ai comparé le papier de ces cartouches avec celui que j'avais trouvé dans le tiroir, il y avait identité parfaite. Il y avait deux jeunes gens couchés dans la même chambre; je leur demandai si ces objets leur appartenaient; ils répondirent que non. Just, sur mon interpellation convint, qu'ils étaient à lui; il dit que les papiers lui avaient servi à envelopper des jouets d'enfant.

M. le procureur-général : Le tiroir n'avait-il pas une forte odeur de poudre? — R. Oui, et je l'ai fait remarquer à Just.

D. N'avez-vous pas aussi trouvé une notice contenant recette pour fabriquer de la poudre? — R. Oui, Monsieur, elle était sans titre; mais son contact suffisait pour montrer que c'était une recette pour faire de la poudre.

M. l'avocat-général : Il serait peut-être convenable de représenter au témoin et de faire passer sous les yeux de MM. les pairs les papiers qu'ils a saisis.

Cette représentation est faite au témoin qui reconnaît les objets qu'il a saisis au domicile de Brazier.

M. Blot-Lequesne : Je ne vois pas la recette dont on a parlé.

M. le procureur-général : Nous devons dire à la Cour qu'au moment où nous avons pris connaissance de l'affaire cette pièce avait disparu on ne sait à quel moment. J'ai fait faire les recherches les plus minutieuses et j'ai remarqué que le papier auquel elle était attachée avait été lacéré. Cet enlèvement est-il le fait d'un accident ou d'une soustraction, c'est ce que nous ne pouvons dire.

M. Yon : J'ai consigné dans mon procès-verbal la quantité de poudre et de salpêtre. Je crois que j'ai fait plus et que j'ai copié la pièce. J'ai de plus mentionné que le nom de Grouvelle qui s'y trouvait était écrit d'une autre main.

M. le chancelier : Cette pièce a certainement existé. Lorsque j'ai interrogé Brazier je lui en ai fait la représentation. Voici la partie de son interrogatoire qui constate le fait :

« D. Ce qui doit faire penser que vous vous livrez à la fabrication de la poudre, et que les objets dont il s'agit vous appartiennent, c'est que sur l'un des papiers saisis à votre domicile se trouve une recette pour fabriquer de la poudre. Je vous représente cette recette? — R. Je vois bien que c'est une recette, mais je ne sais pas si c'est pour faire de la poudre. »

M. le procureur-général, à M. Yon : Que vous a dit Mme Engelder, lorsque vous vous êtes présenté? — R. Elle m'a dit que depuis qu'il y avait des affaires au Château (c'était son expression), Just rentrait fort tard et quelquefois pas du tout.

D. Ne vous a-t-elle pas dit que lundi 13..... — R. Ah ! oui, elle m'a dit que le jour de l'attentat, quelques minutes après, il était entré tout effrayé.

D. Comment était-il vêtu? — R. Il avait une blouse bleue.

D. Ne vous a-t-elle pas dit aussi qu'elle recevait dans sa chambre des jeunes gens en grand nombre? — R. Oui, Monsieur.

D. La dame Engelder a prétendu qu'il y avait erreur de votre part, que vos souvenirs n'auraient pas été fidèles au moment de la rédaction de votre procès-verbal? — R. J'ai consigné les choses telles qu'elles se sont passées. Je lui ai fait répéter deux fois les réponses qu'elle m'a faites.

D. Dans quel état avez-vous trouvé Brazier? — R. Il avait un pantalon et un gilet, et je crois qu'il avait passé la nuit dans cette position.

M. Blot-Lequesne : Sur quelles circonstances M. le commissaire base-t-il son opinion à cet égard?

M. Yon : Le lit n'était pas défait, et il était si fatigué qu'il a dormi pendant que nous étions là. Nous avons eu quelque peine à lui faire comprendre de quoi il s'agissait.

M. Blot-Lequesne : Juste dit que le procès-verbal n'a pas été rédigé sur le lieu de la perquisition, mais à la préfecture de police.

M. Yon : Il y avait deux ou trois cents personnes à la porte, dont l'attitude n'était rien moins que rassurante. On me prévint que sur un autre point du faubourg, un commissaire, faisant une perquisition, avait fait demander cinquante ou soixante hommes pour se dégager.

J'ai emmené les treize personnes arrêtées; c'est parce qu'il y avait du danger que je n'ai rédigé mon procès-verbal qu'à la préfecture.

M. Blot-Lequesne : Juste dit qu'il se trouvait seul au moment de la rédaction du procès-verbal, avec le commissaire; il n'a donc pas pu interpellé Mme Engelder sur la question de savoir si elle persistait dans sa déclaration.

M. Yon : C'est avant de quitter la maison que je l'ai interpellé une seconde fois. Just et les autres n'ont fait aucune difficulté de signer le procès-verbal que j'eux leur aiglu aussitôt après sa rédaction. (Plusieurs voix sur les bancs de la Cour : C'est juste, très bien, très bien !)

Betry, témoin entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire : La veille de l'attentat, j'étais chez une dame, rue Traversière, 60; pendant que je causais j'entendis la détonation de plusieurs coups d'armes à feu. Est-ce qu'il y a, lui dis-je, quelqu'un dans votre maison qui est fatigué de vivre? J'ai regardé par la fenêtre et j'ai vu de la fumée sortir du côté de la fenêtre qui est au-dessous.

M. le procureur-général : La maison n° 60 est précisément celle de Brazier. A quel étage demeurez-vous? — R. Au troisième.

M. le procureur-général : Il est d'observation que Just demeure au deuxième.

M. Blot-Lequesne : Je prie M. le chancelier de faire rentrer la logeuse; il est certain que si des coups de fusil ont été tirés elle les aura entendus.

Mme Engelder, rappelée, déclare que très-souvent, dans les jardins voisins, on tirait des coups de fusil. On entend si souvent dans le quartier, dit-elle, que je ne me rappelle pas si le jour que vous me dites j'en ai entendu tirer.

M. le procureur-général, au témoin : Le coup paraissait-il provenir du côté du jardin ou partait-il de la fenêtre vers le jardin? — R. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai vu la fumée près de la maison, à la hauteur du deuxième étage.

D. Combien avez-vous entendu de détonations? — R. Trois ou quatre.

D. Fortes? — R. Assez fortes.

D. Il y avait une autre personne que vous? — R. Oui, c'était Mme Guerinot.

La femme Guerinot déclare qu'elle ne sait rien de l'affaire.

M. le procureur-général : N'avez-vous pas entendu, le 12 septembre, plusieurs détonations d'armes à feu? — R. Oui, Monsieur; mais je ne suis pas sortie de ma chambre. Je n'ai pas même regardé par la fenêtre. Je ne sais pas d'où les coups provenaient.

D. Il y avait quelqu'un avec vous? — R. Oui, Monsieur; qui était venu pour régler mon compte, M. Bétézi.

Le sieur Engelder, logeur.

M. le procureur-général : Vous avez déclaré dans l'instruction que vous n'aviez rien à dire; mais depuis vous avez dit que si on vous avait interpellé sur la question de savoir si vous aviez entendu tirer de coups d'armes à feu, vous en auriez passé la déclaration.

Le témoin : J'ai entendu des détonations, c'est vrai, mais je ne sais pas si ce ne sont pas les jardiniers voisins.

D. Où étiez-vous? — R. Je travaillais de mon état.

D. A quel étage? — R. Au premier.

D. Quelle heure était-il? — R. Je ne peux pas vous dire.

Lafloffe, menuisier.

M. le procureur-général : N'avez-vous pas vu, le soir du 13, quelqu'un venir coucher avec Just? — Oui, Monsieur.

D. Qui était-ce? — R. Je ne le connais pas.

D. A Just. Quelle était cette personne?

Just : Je ne me rappelle pas que quelqu'un soit venu coucher chez moi.

D. Voilà pourtant votre camarade de chambre qui l'affirme. — R. Il peut bien se tromper.

M. Blot-Lequesne : C'était la première fois que Lafloffe venait coucher dans le garni.

M. le procureur-général : C'est pour cela qu'il ne peut pas se tromper, il ne pouvait pas prendre ce jour-là pour un autre.

Hermann, tourneur en bois, habitant aussi dans la chambre de Just, interpellé s'il est venu quelquefois coucher avec Just le 13, déclare que oui, mais qu'il ne connaît pas la personne.

D. Le 13 au matin, quelqu'un est-il venu chercher Brazier? — R. Oui, Monsieur; à sept heures.

D. Qui était-ce? — R. Jarasse.

M. le chancelier : Jarasse, reconnaissez-vous cet homme?

Jarasse : Oui, je le reconnais; mais ce n'est pas ce jour-là qu'il m'a vu.

Le témoin : Si, c'est bien ce jour-là; Brazier dormait, il le fit lever promptement. « Laissez-moi donc, répondait Brazier, ça ne presse pas si fort. — J'ai deux mots à te dire, reprit Jarasse, tu pourras ensuite rentrer chez toi. »

M. Chevalier, chimiste, professeur à l'école de pharmacie, rend compte de l'examen dont il a été chargé dans l'instruction. Il a visité le pistolet qui a servi à commettre l'attentat. « C'est, dit-il, un pistolet de cavalerie de modèle irrégulier. La poudre trouvée chez Brazier était de fabrication française. Enfin la recette trouvée chez le même individu pouvait servir à fabriquer de la poudre. »

Le sieur Raillard, lancier : J'ai connu Launois au 15^e chasseurs; il était mon camarade. Jamais je ne l'ai entendu parler politique.

M. le procureur-général : N'a-t-il pas été vous visiter le 12 septembre à St-Germain? — R. Oui, Monsieur; nous avons bu ensemble.

D. Vous a-t-il parlé de quelque chose de remarquable? — R. Oh ! non, Monsieur, on a parlé des camarades.

D. Ne vous a-t-il pas parlé du recensement? — R. Il m'a dit qu'il devait avoir bientôt lieu à Paris.

M. le procureur-général : Launois ne vous a-t-il pas dit à ce propos qu'il y aurait du bruit à Paris et que votre régiment serait appelé? — R. Il m'a dit qu'il y aurait sans doute du bruit.

D. N'a-t-il pas ajouté que votre régiment serait appelé? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Cela est peu probable, vous l'avez dit dans l'instruction. Vous avez ajouté que bien que vous eussiez des parents à Paris, vous marcheriez s'il le fallait et que vous feriez votre devoir de soldat de Louis-Philippe? — R. Oui, je crois en effet que je lui ai dit que j'irais si il le fallait.

M. le procureur-général : Je ne vois pas pourquoi vous hésitez à répéter les paroles que vous avez dites à Launois, elles vous font honneur et ont sans doute été cause qu'il ne vous a pas fait de provocation.

M. Crémieux : N'est-ce pas Raillard qui, le premier, a dit que son régiment était consigné à Saint-Germain pour le recensement, et qui aussi a fait tomber la conversation sur le recensement?

Raillard : Oui, je lui ai dit que mon régiment était consigné.

Burgues, lancier, dépose, comme le précédent, témoin de la visite de Launois. « On a, dit-il, déjeuné en amis; on n'a rien dit de mal. »

M. le procureur-général : Launois ne vous a-t-il pas dit que le recensement allait avoir lieu à Paris? — R. Oui.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il y aurait des troubles à Paris? — R. Je ne l'ai pas entendu; après ça je suis sorti souvent de la table.

D. Vous l'avez cependant dit dans l'instruction.

M. le chancelier : Combien de fois Launois est-il venu vous voir? — R. Deux fois.

D. Ses visites ont elles été rapprochées l'une de l'autre? — R. Dans l'espace de quinze jours.

D. Depuis combien de temps ne l'aviez-vous pas vu? — R. Depuis quatre ou cinq ans.

M. Crémieux : N'est-ce pas Burgues qui a appris à Launois que son régiment était à Saint-Germain?

Burgues : Le fait est vrai; je l'ai rencontré à Paris.

Boudet, ébéniste : Le 12 septembre j'ai vu Launois; il m'a dit qu'il avait visité plusieurs camarades à Saint-Germain. Nous avons dîné ensemble à Sartrouville, et il m'a quitté le soir pour revenir à Paris.

La femme Villain, couturière : Je connais Launois depuis assez longtemps. Le jour où on a tiré sur les princes, il est venu chez moi; il était couvert de poussière. Je lui ai demandé d'où il venait, il me répondit qu'il venait de la campagne.

M. le procureur-général : Dans l'instruction vous avez parlé autrement que vous ne le faites ici.

Le témoin : Je ne savais pas sur quoi on voulait m'interpeller. Je ne savais que répondre; c'était un mois après les faits.

M. le procureur-général : Voici votre déposition.

« Je connais Launois, dit Chasseur, parce que nous sommes du même pays; je le vois au plus trois ou quatre fois par an; il ne vient chez moi que lorsqu'il y a besoin. Un lundi, je ne sais pas s'il est le lundi 13 septembre ou huit jours auparavant, il est venu chercher une chemise qu'il m'avait chargée de raccommoder; il est resté deux ou trois heures à causer avec moi. C'est vers midi ou une heure qu'il est parti, emportant avec lui sa chemise. »

« Il ne m'a pas dit d'où il venait; je ne sais pas s'il venait ou non de la campagne. Je suis certaine qu'il ne m'a pas parlé de Saint-Germain ni de l'arrivée des princes à la tête d'un régiment. » Eh bien, aujourd'hui vous vous expliquez tout différemment; vous dites qu'il venait à raconté qu'il venait de la campagne. Comment se fait-il que vos souvenirs soient plus présents six mois après l'événement qu'un mois après? — R. Alors je ne me souvenais pas des faits.

D. Ne vous êtes-vous pas souvenu aussi que Launois était de votre pays? Il ne faut pas que cette circonstance vous fasse altérer la vérité; réfléchissez-y bien! — R. Il n'est pas de mon pays; seulement je l'ai connu au pays.

M. le chancelier : Qu'on introduise le témoin Clemancy.

Quenisset, se levant avec vivacité : Pardon, M. le chancelier, j'ai quelque chose à vous dire avant que le témoin entre. Il est très important que vous m'entendiez. Je n'ai rien dit sur son compte pendant l'instruction parce que son nom m'est échappé. Il a dit dans l'instruction que j'avais fait l'exercice avec son fusil. Il m'a désigné sous le nom de l'homme au chapeau de paille. Eh bien ! il a dit faux, parce que jamais je n'ai porté de chapeau de paille. Celui que j'avais le jour de l'affaire, on me l'avait donné la veille. Enfin, puisqu'il faut tout vous dire, le témoin qui va entrer était du complot. Il connaît tout, il sait tout, et s'il est franc il peut tout vous dire. (Mouvement prolongé.)

Le témoin Clemancy est introduit au milieu de l'agitation générale. Le calme se rétablit bientôt et il dépose ainsi au milieu du plus profond silence : Un jour, je descendais ma garde, je suis entré dans le cabaret de Colombier. J'y ai déposé mon fusil. Quenisset l'a pris, a fait l'exercice avec, et il a dit que ce devait être le plus léger de la compagnie. Je lui ai répondu que, quelque léger qu'il fût, je le trouvais beaucoup trop lourd. Tout en s'en servant il me coucha en joue, en disant : « Si mon colonel était là, je lui ferais bien son affaire. » Je sus qu'on avait été raconter cette scène au Journal du Peuple.

M. le chancelier : Est-ce que ce n'est pas vous-même qui avez été porter la relation de cette scène au Journal du Peuple?

R. Non, j'y ai été pour demander, au contraire, qu'on ne l'y insérât pas.

D. Quenisset vous a-t-il dit quel était le motif de haine qu'il avait contre son colonel? — R. Voici comment il racontait la chose. Il disait qu'à propos d'une discussion avec un de ses camarades, son capitaine étant intervenu, il lui avait donné un coup de baïonnette dans le ventre; que, pour fait, il avait été condamné à mort; que, par bonheur, son père, qui travaillait comme garde-forestier chez un grand personnage, avait obtenu sa grâce par l'entremise de ce personnage auprès de M. le duc d'Anmale.



M. le chancelier : Vous savez maintenant ce que vous venez de raconter là est faux, que jamais Quenisset n'a été condamné à mort; il y a quelque chose de singulier dans votre position. Si vous étiez étranger à l'envoi de la nouvelle au *Journal du Peuple*, pourquoi donc avez-vous été à ce journal demander qu'elle ne fût pas insérée? — R. J'avais été témoin de la scène, et je craignais d'être compromis.

D. Vous demeuriez près de Launois, dit Chasseur? — R. Oui, monsieur.

D. Dans une lettre qui a été saisie, il recommandait qu'on vous prévint; il disait que si vous ne gardiez pas bien le secret il était un homme perdu. Vous aviez donc connaissance de tous les faits dans lesquels il était impliqué? — R. J'ignore pourquoi il s'est permis de m'écrire une pareille lettre, et je ne puis donner d'explications à cet égard.

M. le procureur-général : Vous étiez lié avec lui? — R. Pas précisément; mais nous étions voisins. Il aime beaucoup la danse, il l'enseigne même, et comme il ne sait pas la musique, il m'avait prié de l'aider à donner des leçons à ses élèves, qui étaient les deux fils de son maître.

D. N'avez-vous pas vu venir Auguste Petit chez Launois? — R. Oui, Monsieur.

D. Et Just? — Non.

D. Vous êtes en opposition avec la déclaration que vous avez faite dans l'instruction. — R. Je ne crois pas. J'ai parlé de Petit, mais point de Just.

D. Votre déclaration est constante sur ce point. Vous avez dit que vous l'aviez vu plusieurs fois causer avec Launois. Une longue discussion s'engage sur ce point. Le témoin, vivement pressé, persiste dans ses dénégations, et termine en disant : « Je n'ai pas vu Just. Si cela est écrit, c'est une erreur, et je la rétracte. »

M. le chancelier : Témoin, le procès-verbal ne peut pas laisser de doute. Vous avez reconnu formellement avoir vu Just. Si aujourd'hui vous reniez ce fait, vous êtes un faux témoin. En prétendant que les énonciations des procès-verbaux sont erronées, vous offensez la justice.

M. le procureur-général : Attendez, Quenisset. Il est nécessaire que la Cour comprenne pourquoi nous insistons sur ce point. Quand on a demandé à Launois s'il connaissait Petit il a dit qu'il n'avait jamais eu affaire à lui. Le témoin, au contraire, a dit qu'ils étaient amis.

Le témoin : Je ne parle pas de Petit; je ne parle que de Just.

M. le chancelier : Au moment où vous déposiez devant moi vous n'aviez pas reçu et vous ignoriez la lettre dans laquelle on vous recommandait le silence. Vous vous êtes laissé aller à dire un peu plus de vérité que vous ne l'auriez voulu. Plus tard tous vos efforts ont tendu à obscurcir les faits. Enfin vous êtes de ceux qui ont voulu donner le change à l'opinion publique sur le grand attentat qui avait été commis. Vous avez fabriqué une misérable fable pour égarer les investigations de la justice. Voilà quelle est votre position dans ce procès. Quel jour avez-vous été au *Journal du Peuple*? — R. Le 15 septembre.

D. Qui avez-vous demandé? — R. M. Dupoty.

D. Pourquoi l'avez-vous demandé? — R. Pour qu'on n'insérât pas la nouvelle qu'on avait portée au journal.

M. le procureur-général : Dufour venait-il souvent chez Launois? — R. Non.

D. Cela est encore contraire à ce que vous avez dit dans votre interrogatoire. (S'adressant à M. le chancelier.) Ne jugez-vous pas que le moment soit venu de demander à Quenisset ce qu'il a à répondre à la déclaration du témoin?

M. le chancelier : Quenisset, répondez, mais seulement en ce qui vous concerne.

Quenisset : Je prie la Cour de croire, et c'est pour la troisième fois que je le lui dis, que je ne cherche pas ici à défendre ma tête, elle appartient à la justice; mais il a dit faux quand il a dit que j'en voulais à mon colonel. Mon colonel, qui est maintenant général, je l'ai toujours respecté et je le respecterai toujours; je ne me suis jamais plaint non plus de mon capitaine.

Le témoin : Tout ce que j'ai dit est vrai.

Quenisset : Voyons, voulez-vous que je vous prouve que ma mémoire est fidèle. Eh bien! je vais vous adresser une question : N'est-il pas vrai que vous m'avez demandé de vous procurer un garçon pour acheter votre ménage?

Le témoin : Il est bien possible que j'aie pu vous tenir ce propos; car, à une certaine époque, j'avais l'intention de passer en Amérique.

Quenisset : A ce propos...

Le témoin : Je ne puis dire...

Quenisset : Ne m'interrompez pas; je vous laisserai parler après. Ne m'avez-vous pas dit au même moment : Voilà les bastilles qui s'élèvent; nous n'avons plus que trois mois à rester ici. Passons en Amérique, c'est là que nous trouverons les vrais républicains.

Le témoin : Cela n'est pas vrai; je vous ai vu tout au plus deux ou trois fois, et toujours en ribote.

Quenisset : Eh bien! moi, je vous ai vu vingt fois.

M. le procureur-général : Quenisset, le témoin a cru vous avoir vu avec un chapeau de paille?

Quenisset : Cela est faux; je n'ai jamais porté de chapeau de paille que le 15; vous avez un moyen bien simple de vous en assurer. Vous n'avez qu'à faire venir le témoin qui me l'a donné et qui est cité; il vous dira si ce que je dis est vrai.

Le témoin : dont Quenisset donne le nom, est appelé; mais il n'est pas présent.

Le témoin : Je n'ai pas dit que Quenisset portait toujours un chapeau de paille. Quand j'ai désigné l'homme au chapeau de paille, c'est que je ne savais pas son nom et que je n'avais pas d'autres moyens de le signaler que par le costume qu'il avait le 15 septembre.

L'audience est levée au milieu d'une grande agitation; on remarque qu'un grand nombre de pairs entourent M. le procureur-général et s'entretiennent avec vivacité de l'incident qui a signalé la fin de l'audience.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DES BASSES-PYRENEES (Pau).

(Correspondance particulière.)

Suite de l'audience du 3 décembre.

Présidence de M. Brascou.

ÉVÉNEMENTS DE TOULOUSE. (Voir la Gazette des Tribunaux des 1^{er}, 2, 3, 4, 5 et 7 décembre.)

Une discussion s'engage entre les défenseurs et M. Lelong, officier, sur la démarche faite dans les bureaux de l'Emancipation.

M. Lelong : Quelques officiers étaient réunis au café. Ils ont lu l'article de l'Emancipation; ils se sont échauffés mutuellement; ils ont dit : « Voyez comme on nous traite, comme on nous déchire; ne sommes-nous donc pas assez malheureux d'être exposés aux outrages, aux sifflets, aux coups même, sans que le lendemain on vienne nous présenter comme des assassins; cela ne peut durer plus longtemps comme cela. » Alors trois lieutenants et un capitaine, qui n'appartenaient à aucun régiment de la garnison, sont allés chez le rédacteur de l'Emancipation, non dans l'intention de l'insulter et de le battre, mais dans l'intention de le prier de se rétracter. Le premier qui a parlé était un homme très raisonnable, d'un sang-froid parfait; il est vrai qu'un jeune homme qui était là a prononcé les paroles qu'on a rapportées et a parlé de coups de bâton; il a eu tort et il a été blâmé par ses camarades; mais tout s'est borné là.

« On a osé imprimer dans le journal que ces officiers s'étaient conduits comme des lâches et que même ils avaient caché leurs épaulettes. On sait que les officiers ne portent pas leurs épaulettes le matin. J'affirme qu'ils n'avaient pas de manteaux. »

M. Raullet : Je demande la parole.

M. le président : Ce fait est suffisamment éclairci. Je ne puis laisser plus longtemps s'égarer le débat sans aucun profit pour la manifestation de la vérité.

M. Lacaze : Quand les accusés ont été entendus, M. le président leur impose silence, et il a laissé M. le capitaine Lelong s'expliquer à son aise. On verra qui a mis le plus de passion dans ses explications, de lui ou de nous.

M. le capitaine Lelong : Il s'agit, Messieurs, de l'honneur de mes camarades.

M. Lacaze : Cela ne vous regarde en aucune manière, vous n'y étiez pas.

M. Lelong : Vous parlez contre les absents, il faut bien que quelqu'un ici les défende.

M. Lacaze : Vous n'avez pas le droit de prendre la parole.

M. Joly : M. Lelong connaît ces officiers, je le somme de les nommer.

M. Lelong : Oui, je les connais, mais vous savez bien que je ne le ferai pas. Vous ne connaissez pas, Monsieur, les réglemens militaires; d'ailleurs ils ne sont pas ici.

M. le président : J'interdis à qui que ce soit de prendre la parole sans ma permission. La justice a besoin de plus de calme et de dignité. Une vive agitation succède à cet incident.

M. Debax, témoin, demande la parole. « J'ai déclaré, dit-il, que M. Arzac était passé, sans l'apercevoir, près de l'homme qu'on avait assommé à coups de bâton et sans qu'on le lui eût fait remarquer. J'allais monter ce matin en diligence lorsqu'on m'a rapporté que M. Arzac avait dit que j'avais déposé d'une manière infâme, parce que dans le temps il avait inséré un article contre moi. Je déclare que je n'ai jamais eu ni haine ni animosité contre M. Arzac. J'ai dit la vérité et toute la vérité, sans haine et sans crainte. Je prie M. Arzac de s'expliquer. »

M. le président : Vous auriez pu partir, Monsieur, sans revenir tout exprès pour cette observation.

M. Debax : M. Arzac est tout puissant dans les journaux, il peut y dire ce qu'il veut.

M. Arzac : Si on demande des explications j'en donnerai.

M. le président : C'est inutile. (M. Arzac se rassied.)

M. Joly : Voici l'original de l'avis signé par MM. Saint-Michel et Plougoum. M. le capitaine Dupont le reconnaît-il?

M. Dupont : Oui, Monsieur.

Le témoin rend compte de l'étonnement de M. Plougoum en entendant les cris poussés contre lui. « Que me veulent-ils donc, disait-il, et comment ai-je pu être mêlé à tout cela? — Vous le savez, ajoutait-il, je ne me mêle de rien que de ce qui me regarde; je rends la justice et je ne fais rien de plus. Que me veulent-ils donc? » Je répondis à M. Plougoum : « Voulez-vous que je vous le dise, et me promettez-vous de ne pas vous en offenser? — Non, non, dit-il, j'accepte d'avance tout ce que vous me direz. » Je lui dis alors : « On dit que M. Mahul a été envoyé à Toulouse pour faire de la force et pour vexer la population. On vous accuse de connivence avec lui; on dit que vous venez faire de la violence par réquisitoires. — Mais, répondit-il, cela n'a pas le sens commun. Je ne connais pas cet homme; je l'ai à peine vu deux ou trois fois; je ne lui ai jamais parlé. Comment peut-on m'accuser de connivence avec lui? »

Le témoin rend compte des faits qui se passèrent au moment de la déclaration de M. le lieutenant-général Saint-Michel. M. Plougoum l'a signifié avec empressement, convaincu que c'était le seul moyen de rétablir l'ordre.

M. Joly : M. Bascans peut-il nous rendre compte de la conversation tenue dans la voiture par M. Mahul lorsqu'il l'accompagnait dans sa retraite?

M. Bascans : M. Mahul me dit : « Voyez donc quelle destinée. Sous la restauration j'ai été emprisonné trois ou quatre fois comme chef d'opposition. J'étais carbonaro, et ici à Toulouse on me chasse. Comment cela se fait-il? Je n'ai rien fait, je n'ai rien dit qui puisse mériter un pareil traitement dirigé contre moi. » Quelqu'un se mit à parler de M. Plougoum : « Et M. Plougoum, reprit M. Mahul, il est plus effronté qu'un officier de cavalerie... » Puis il ajouta : « Je suis un honnête homme. » Je lui répondis : « Je vous crois, et vous en avez donné la preuve en consentant à vous éloigner. Vous avez par là rendu un grand service qui mérite seul la reconnaissance. »

M. Joly : Le témoin peut-il dire si dans quelques-unes des journées on a fait sur le peuple des charges de cavalerie ou d'infanterie, sans sommations préalables? — R. Oui, Monsieur; on en a fait dans la rue Boulbonne notamment et dans la rue Destor.

La Cour entend MM. Samson et Parent, qui déclarent que la troupe a exercé de mauvais traitemens contre un grand nombre de citoyens inoffensifs.

M. E. Paraud, négociant, déclare également que de graves excès ont été commis par les soldats. Il a vu des traces de coups de baïonnette sur les contrevents d'une boutique et à hauteur d'homme. Il pense que, dans les premiers jours de l'émeute, il y a eu plus de citoyens blessés que de militaires.

M. Bazot se plaint d'excès de ce genre commis sur sa personne.

M. Brisson, propriétaire, a vu un passant inoffensif frappé d'un coup de sabre par un artilleur, l'homme tomba. Il a vu également un enfant poursuivi par des soldats, et qui ne dut son salut qu'à la fuite. Trois personnes ont été en sa présence renversées aux pieds des chevaux. « Des personnes placées aux fenêtres, dit le témoin, poussaient des cris d'indignation à la vue de semblables atrocités. »

Plusieurs témoins déposent dans le même sens.

M. Perpessac, ancien maire de Toulouse, est appelé. Un vif mouvement de curiosité se manifeste à son arrivée.

Le témoin : Les troubles de Toulouse ont eu, selon moi, deux causes : la première, qui n'a pas été la plus forte, a été le recensement; la seconde, c'est la destitution de M. Floret, suivie de la nomination de M. Mahul. Lorsque je refusai mon concours au préfet, parce que je crus que la forme adoptée n'était pas légale, M. le préfet, qui commençait le recensement sans le concours de l'autorité municipale, avait déjà fait recenser onze cents et tant de maisons. Il n'avait trouvé de l'opposition que dans huit maisons seulement.

M. le préfet crut devoir, en présence de cette opposition, en référer au ministre, cela me paraissait rationnel. Je l'approuvai et je lui dis : « Suspendez pendant trois ou quatre jours, cela n'aura rien de fâcheux et empêchera ce que vous craignez. » M. Floret suspendit donc le recensement et en écrivit au ministre. Huit jours environ s'écoulèrent. J'allai un matin chez le préfet, et je fus fort étonné quand il m'apprit qu'il était destitué. Il me montra la lettre du ministre qui lui disait qu'en prenant sur lui de suspendre le recensement, il avait encouru un cas grave de responsabilité qui nécessitait, sur l'avis du conseil des ministres, son remplacement immédiat.

« Ma première impression fut que c'était moi qui étais la cause de la destitution de M. Floret. Je lui dis : « En pareille circonstance je ne sais pas trop si la délicatesse ne me fait pas un devoir de me retirer. » M. Floret me dit : « Réfléchissez bien. » Je consultai mes adjoints et il fut décidé que, pour ne pas laisser le nouveau préfet dans l'embarras, nous resterions encore douze jours en fonctions.

Le soir j'arrivai chez M. Floret avec les autres membres de l'administration municipale. Il y avait beaucoup de monde réuni, et j'appris bientôt qu'on voulait lui donner une sérénade; elle eut lieu avec l'accueil de calme. Malheureusement au moment même, sur les onze heures du soir, M. Mahul arriva; il se montra fort surpris de voir tant de monde rassemblé; il demanda ce que c'était que tout cela; il dit d'un ton fâché : « Qu'on me donne la clé de mon appartement. » Ceci fit un effet détestable. Mes adjoints, qui devaient aller le lendemain chez le nouveau préfet, me dirent : « Nous étions décidés à y aller avec vous; mais après ce qui s'est passé, après l'inconvenance de M. Mahul, nous n'irons pas. »

« Le lendemain, je recus un billet ainsi conçu : « Le préfet vous invite à passer chez lui. » Ce billet était signé de M. Figeac, mais je ne reconnus pas la son style. Je répondis que je ne pouvais pas y aller, mais que je resterais pendant douze jours à la tête de l'administration avec mes adjoints, pour lui donner le temps de composer une autre administration municipale. J'ajoutai dans ma lettre que des renseignemens de police m'apprenaient qu'il ne serait pas impossible qu'on donnât un charivari à M. le préfet. Je disais encore dans ma lettre que, puisque M. le préfet avait donné des ordres immédiats aux commissaires de police, je pensais qu'il n'avait pas besoin de moi. »

M. Mahul m'écrivit deux lettres. Dans l'une il disait que tant que je resterais maire de Toulouse, il me rendait responsable de tout ce qui arriverait; dans l'autre lettre, il disait à M. Lenormand : « Je vous invite à prendre toutes les mesures pour le maintien de l'ordre; vous correspondrez directement avec moi. » Ainsi, il me rendait responsable des événemens, et en même temps il m'enlevait toute autorité.

« Je crus devoir faire là-dessus un rapport au conseil municipal; je lui demandai son avis, et à l'unanimité il déclara que la position n'était plus tenable, et que je devais, en conséquence, me retirer immédiatement. »

« Voilà quelles furent les causes de ma retraite immédiate. Cette détermination a excité de nombreuses récriminations. Je demanderai à qui en était la faute. A. M. Mahul, à M. Mahul seul. Quant à ce qui s'est passé postérieurement à l'installation de la mairie provisoire, je n'y ai pas participé. »

M. Perpessac, rend un témoignage favorable sur la probité de l'accusé Lenormand, mais le représente comme étant fort léger et fort bavard.

M. Olmède, chef de bureau à la mairie, dépose dans le même sens. Un débat s'engage sur la question de savoir si c'est M. le commissaire de police Gremilhet qui a porté un coup de sabre à l'accusé Tiffes. M. Gremilhet nie le fait.

« A cet égard, ajoute-t-il, j'invoque le témoignage d'une personne présente à l'audience, qui demeure dans la maison de M. Plougoum et qui était auprès de moi lorsque je me présentai la lèvre blessée après l'arrestation de Tiffes. »

M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, ordonne l'audition de ce témoin.

Le témoin déclare s'appeler Barbey, ancien négociant, demeurant à Toulouse, dans l'hôtel qu'habitait M. le procureur-général Plougoum. Il déclare que, se trouvant dans l'hôtel de M. Plougoum au moment où l'on a amené l'accusé Tiffes, M. Gremilhet était lui-même blessé.

M. l'avocat-général : Puisque ce témoin a été appelé sur la demande formelle de la défense, je demande qu'il soit entendu sur les faits généraux; puisqu'il habite la maison de M. Plougoum, il pourrait nous donner quelques renseignemens utiles, notamment sur la journée du 15.

M. Joly : Mais qu'est donc ce témoin, que nous ne connaissons pas?

M. Lefranc : Je déclare à la Cour que ce témoin a assisté aux audiences, on l'a vu publiquement.

Le témoin : J'ai été entendu devant le juge d'instruction, le président Garrisson.

M. Joly : Mais comment se trouve-t-il à Pau? Quel est cet homme?

Le témoin : Je suis venu à Pau un peu par curiosité et aussi parce que j'ai vu les faits, et pour voir le fait moral du procès. (Murmures, interruptions.)

M. Joly insiste pour que le témoin ne soit pas entendu.

En ce moment éclate dans l'auditoire un long tumulte; tout le monde parle. Une agitation extrême se produit dans toute la salle; les avocats parlent tous à la fois. M. le président fait de vains efforts pour obtenir le silence; enfin le calme se rétablit.

M. Lefranc : Je déclare que ce témoin, je l'ai vu dans mon hôtel parlant contre les accusés en présence de MM. les jurés.

Le témoin : Je n'ai pas parlé contre les accusés; j'ai seulement parlé de l'affaire. Est-ce que ces messieurs penseraient que, parce que je ne suis pas avocat, je ne suis pas un homme aussi honorable qu'eux? Je m'en rapporte à MM. les jurés pour savoir si je me suis écarté des convenances.

M. Joly : Voulez-vous demander au témoin s'il est chargé de faire à quelqu'un des rapports?

M. le président avec fermeté : Je ne ferai pas une pareille question. Le témoin, au milieu d'une agitation extrême, déclare que, le 12, il vit arriver sur les quatre heures M. Plougoum, revenant de la Cour dans la voiture de M. le premier président. Des groupes arrivaient déjà du côté de l'école vétérinaire sur l'hôtel du procureur-général.

« Le portier aussitôt ferma les portes, ajoute le témoin, lorsque M. Plougoum lui ordonna de les ouvrir entièrement. Quoique j'habitasse l'hôtel, je n'avais jamais parlé à M. le procureur-général. Cependant, dans cette circonstance, je me permis de lui faire observer que c'était là une grande imprudence; il se rendit à mes raisons et la porte fut fermée. Quelques instans après on frappa avec grande force, j'ouvris avec le portier; deux ouvriers se présentèrent en demandant d'un air menaçant à parler à M. Plougoum. Ils voulaient, disaient-ils, obtenir la mise en liberté des prisonniers. Je leur répondis que le procureur-général n'y était pas et qu'il venait de sortir. Je leur donnai ainsi le change, et je remontai instruire de ce fait M. Plougoum, qui me pria d'aller demander à la lieutenant-générale des troupes qu'il avait depuis longtemps réclamées; je me rendis à son invitation. Je trouvai dans la rue Saint-Antoine du T un général auquel je fis part de ma mission; il me répondit qu'on venait de recevoir un billet du procureur-général, qu'on allait envoyer les troupes. »

(Ici éclate de nouveau une longue interruption. On récrimine de tous côtés au banc de la défense comme au banc des témoins. Les audienciers s'épuisent en efforts pour obtenir le silence.)

M. Joly : Il est fort étonnant que ce témoin que M. l'avocat-général n'a pas jugé nécessaire de faire assigner se trouve là tout justement à la fin des débats, après l'audition des témoins à décharge, pour être entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. le président : Vous n'avez pas la parole; personne ici ne peut avoir la parole qu'après me l'avoir demandée.

Le témoin : Qu'on dise enfin si on veut m'entendre. Je ne puis déposer si je suis sans cesse interrompu, et surtout si on m'adresse à chaque mot des interpellations. C'est une chose inconcevable... Voilà que sur le banc des défenseurs quelqu'un vient de m'appeler vilain oiseau.

M. Marrast : Je suis l'avocat le plus rapproché du témoin, et j'affirme que je n'ai rien dit.

Le témoin : Je ne suis pas sourd; j'ai bien entendu le mot.

M. Lefranc et Lacaze : Nous n'avons rien dit; soyez sûr qu'aucun mot de ce genre n'est sorti de notre bouche.

M. Joly : Et bien, c'est moi qui ai prononcé le mot oiseau; mais il ne s'appliquait pas au témoin. Je ne m'occupe ni de lui ni de sa déclaration, nous causons entre nous.

M. l'avocat-général insiste pour qu'on laisse s'expliquer le témoin sur la journée du 15. (Le silence se rétablit.)

Le témoin : Dans la matinée du 15, je montai chez M. Plougoum pour engager ses dames à sortir de la maison, craignant pour elles et afin qu'elles ne fussent pas inquiétées par M. Plougoum la liberté de ses mouvemens. Moi-même, je fis évacuer la maison par ma famille. M. Plougoum sortit pour aller à la lieutenant-générale, et je croyais qu'il y était encore, lorsque quelque temps après, revenant chez moi, je vis devant la maison un attroupement considérable et aux fenêtres brandir un sabre. Je courus, et en passant à travers les groupes j'entendis un individu dire très distinctement : « Il faisait pendre les autres, à son tour nous le pendrons. » (Murmures au banc des accusés.) Je monte dans la maison, en prenant par le bras un capitaine de garde nationale, M. Sanson.

Une voix dans l'auditoire : Je n'y étais pas, j'étais avec le préfet Mahul sur la route de Castanet.

Le témoin : Enfin un capitaine, je ne suis pas sûr de son nom, et nous montâmes dans l'appartement du procureur-général. Je vis quatre individus; deux de ces individus étaient armés, l'un avec un sabre, l'autre avec un gourdin. Je leur dis : « Que faites-vous ici; vous voulez donc casser les glaces et les meubles? — Non, répondit l'un d'eux, nous ne voulons pas les glaces et les meubles, mais nous voulons Plougoum. » Ils visitèrent alors le troisième.

M. Soubise : La déposition de ce témoin est tout-à-fait différente de celle de M. Mercié. Nous demandons que M. Mercié soit entendu.

M. le président : On a entendu la déposition de M. Mercié. Messieurs les jurés l'ont présente à la mémoire. Ils compareront et jugeront.

M. Mercié s'avance à la barre.

M. le président : Faites venir le sieur Laval, le dernier témoin.

Un défenseur : Voici M. Mercié qui demande à donner des explications.

M. le président : Il ne sera pas entendu; faites venir le dernier témoin.

M. Lenormand : Je renonce à son audition.

M. le président : Alors, l'audience est levée. L'assemblée se sépare dans une vive agitation, qui se prolonge jusque dans la salle d'audience. Un groupe considérable s'est formé autour de M. Arsac, qui interpelle vivement le témoin Barbey. « Puisque vous êtes de Mazamet, lui dit-il, qu'y connaissez-vous ? — Vous, répond le témoin, et vous me connaissez bien aussi; nous avons fait des affaires ensemble, et même nous avons eu une discussion à ce sujet. » Les hommes de garde interviennent, la discussion cesse et la foule se sépare peu à peu.

Audience du 4 décembre.

Dès dix heures du matin, malgré la pluie, la foule se présente aux portes du palais, et se montre plus curieuse d'entendre le réquisitoire du ministère public qu'elle ne l'avait été d'assister à l'audition des témoins. Mais, vers onze heures et demie, le bruit circule que M. Laporte, subitement indisposé, ne pourra porter la parole. Néanmoins, les accusés sont placés à leur banc. Le public est introduit. Des groupes se forment, dans lesquels circule la Gazette des Tribunaux, parvenue ce matin, et qui contient les explications de M. Plougoum, lesquelles ne font, au reste, que confirmer pleinement les faits révélés par les débats. Le désordre déplorable qui a régné hier pendant la plus grande partie de l'audience, a fait prendre aujourd'hui des précautions qui auraient dû être prises dès le commencement du procès. On a placé à chaque banc un factionnaire qui en garde l'entrée, et la séance promet d'être plus calme. Les dames sont plus nombreuses qu'à l'ordinaire, et la tribune ecclésiastique est au complet.

A midi un quart on annonce la Cour. On remarque l'absence de M. l'avocat-général. M. Coulonne, substitut le remplace. Plusieurs témoins, MM. Jourdain, Baylac, Etienne, Arnaudet, demandent et obtiennent de se retirer.

M. le commandant Houdail demande à faire une rectification au compte-rendu de l'Emancipation.

Les défenseurs protestent qu'il y a eu erreur de la part de ce journal. M. le président annonce que des circonstances imprévues empêchent de tenir séance aujourd'hui. L'audience est renvoyée à demain dix heures.

L'accusé Raulet demande à raconter la scène qui se passa au bureau de l'Emancipation, quand cinq officiers vinrent se plaindre des calomnies que ce journal répandait contre la veuve.

M. le président : Je ne demande pas mieux, et je vous l'aurais demandé si vous ne l'aviez pas offert.

L'accusé commence son récit; mais l'absence constatée d'un de messieurs les jurés suspend un moment la séance. « Le 10 juillet, dit-il, après avoir signé mon journal, j'allai déjeuner, puis je revins à mon bureau. J'y vis arriver quatre officiers en bonnets de police et en manteau, et un cinquième qu'on me dit être d'un corps étranger à celui qui est en garnison.

Je leur demandai de quoi il s'agissait; ils me dirent qu'ils étaient las de voir l'Emancipation se livrer à des mensonges sur leur compte. Je leur montrai une lettre de M. Rouzot, négociant, qui se plaignait des violences dont il avait été l'objet. Ils ne voulurent rien entendre, et me dirent que, si je continuais et ne rétractais pas ce que j'avais dit, ils m'assommèrent ou me feraient assommer à coups de bâton. Je fus indigné et répondis que cela était indigne d'officiers français, mais que je ne refuserais pas de leur rendre raison avec les armes qu'ils choisiraient. Ils me réitérèrent leurs menaces. Je crois que hier, M. Lelong, capitaine, m'a dit que ces officiers n'étaient pas en manteau.

M. Lelong, avec vivacité : Je n'ai rien dit de pareil. L'accusé continue sa narration : Il raconte que, quelques jours après, ayant accepté un duel, pour le lendemain, d'un officier de la garnison, il se trouva qu'à l'heure convenue le champion était assigné...

M. Lelong : C'est une infamie.

M. le président : Témoin, vous n'avez pas la parole.

M. Lelong : On insulte un de nos frères d'armes absent, on veut le faire passer pour un lâche, et c'est le contraire qui est arrivé.

Une certaine agitation se manifeste. On entend M. Joly s'écrier qu'il est étonnant que l'on parle ainsi de faits qui ont irrité une grande cité!

M. le président parvient difficilement à rétablir l'ordre. Lenormand demande que M. Second soit tenu de produire une lettre par laquelle lui, Lenormand, donnait des ordres pour les dispositions à prendre pendant les troubles.

M. Second, appelé, déclare que jamais il n'a reçu pareille lettre, mais qu'il a remis entre les mains de M. le président une lettre par laquelle Lenormand l'avertissait d'avoir à cesser ses fonctions.

L'audience est levée à une heure, et renvoyée à demain dix heures pour le réquisitoire de M. l'avocat-général.

Boulogne-sur-Mer, ce 4 décembre 1841.

La veuve Boulanger, âgée de soixante-quinze ans, ancienne fermière, habite seule une maison isolée et éloignée de toute autre habitation et située au hameau nommé le Beau-Marais, dépendant de la commune de Saint-Pierre-les-Calais; cette maison est distante de Calais d'environ trois kilomètres.

La veuve Boulanger ne possède pour toute propriété immobilière qu'une petite maison achetée par elle il y a deux ans avec un jardin qu'elle cultiva elle-même; elle nourrit en outre une vache et un porc. Comme elle est fort avare, elle passe dans le pays pour avoir des économies.

Son bâtiment se compose de quatre pièces contiguës, savoir : une étable à vache, une cuisine, une chambre à coucher et une grange fermée. Le bâtiment est placé entre la cour et le jardin; la cour donne sur un chemin vicinal qui aboutit à la route de Calais à Dunkerque. Quant au jardin, il tient à des pâtures faisant partie d'une ferme occupée par un sieur Davielly; mais cette ferme est fort éloignée de la maison, et il est impossible d'en être entendu.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer sur l'état des localités étaient indispensables pour faire bien apprécier le danger couru par la veuve Boulanger, danger auquel elle a échappé par son courage et par sa pré-ence d'esprit.

Le lundi 29 novembre dernier, vers les six heures du soir, deux individus frappent à la porte de sa maison, ils demandent à allumer leur pipe, se disent fraudeurs, annoncent connaître la maison dans laquelle ils venaient déposer leur tabac quand elle était habitée par l'ancien propriétaire. La veuve Boulanger ouvre, ils entrent et s'assèrent auprès du feu; ils res-

tent près de trois quarts d'heure et veulent inspirer de la confiance à leur hôte; ils parlent beaucoup de l'ancien propriétaire dont ils feignent d'être les intimes amis; puis ils lui demandent si elle demeure seule. Celle-ci, dans l'esprit de laquelle cette singulière question fait naître des soupçons, répond que non, qu'elle a deux fils (cela n'était pas vrai), qu'ils sont allés battre du grain et qu'ils ne tarderont pas à rentrer: «Hâtez-vous de partir, ajouta-t-elle, car s'ils voyaient ici deux étrangers, ils seraient fort mécontents.» A ces mots, nos deux visiteurs se retirent.

Vers sept heures et demie, il reviennent de nouveau frapper à la porte; mais cette fois la veuve Boulanger, qui est sur ses gardes, refuse d'ouvrir. Vainement pour l'apitoyer ils implorent un abri contre le vent et la pluie (le temps était affreux); la veuve Boulanger demeure inflexible. N'entendant plus rien, elle se couche assez tranquillement.

A onze heures elle est réveillée en sursaut par un bruit sourd provenant de coups qui ébranlent sa maison. Elle se précipite à bas de son lit et entre dans sa cuisine où elle entend les efforts que l'on fait pour briser sa porte. Elle crie au voleur. Les agresseurs disent qu'ils veulent entrer pour lui prendre tout ce qu'elle possède; que si elle ne consent pas à ouvrir ils la tuent; qu'ils sont armés d'un bon couteau; et en effet elle les voit couper la porte avec un couteau, et elle les reconnaît à leur voix pour les deux fraudeurs auxquels elle a donné l'hospitalité dans la même soirée. Sans se laisser abattre par ces menaces, elle découvre son feu, allume plusieurs chandelles, et s'arme d'un morceau de bois pour se défendre.

Cependant les deux brigands redoublent d'efforts; ils jettent de grosses pierres contre la porte; ils prennent une fourche à deux dents dans l'étable à vaches et s'en servent pour faire sauter les planches. Enfin deux planches de la partie basse de la porte ont cédé, et l'ouverture est assez grande pour qu'un homme puisse d'abord passer sa tête et ensuite son corps. Mais cette femme intrépide est près de la porte tenant toujours son morceau de bois à la main, et elle menace d'écraser la tête du premier qui essaiera de passer. Les brigands n'osent se risquer. Ils passent la fourche à travers le trou de la porte et tâchent d'en frapper la veuve Boulanger. Mais celle-ci saisit la fourche, parvient à l'arracher et s'en fait une arme contre les assaillants. Voyant l'impossibilité d'entrer par la brèche, les brigands tâchent d'enfoncer la porte tout entière; mais vainement: la veuve Boulanger barricade cette porte avec sa table de cuisine soutenue par le morceau de bois dont elle s'est servi d'abord et qu'elle enfonce dans l'aire.

Désespérant de surmonter ce nouvel obstacle, les agresseurs vont à la croisée, brisent les carreaux; mais ils rencontrent des barreaux de fer qu'ils ébranlent sans pouvoir les détacher. Pendant ce temps, ils vomissent d'horribles imprécations, des menaces de mort contre la pauvre femme qui appelait en vain à son secours; car Dieu seul pouvait l'entendre au milieu de la tempête, et il ne l'a point abandonnée, et il lui a donné toute l'énergie dont elle avait besoin pour échapper à un si grand péril. Les assassins lui montraient leurs couteaux, lui criaient qu'ils l'égorgeraient au milieu de sa cuisine et qu'ils ne laisseraient que les quatre murs de sa maison. Arrêtés par les barreaux de fer de la fenêtre, ils pénètrent dans le jardin et viennent s'attaquer à la porte de la cuisine qui y communique; mais elle résiste plus fortement que l'autre porte. Ils arrachent les contrevents d'une croisée voisine et les carreaux; mais ils trouvent encore un obstacle insurmontable dans des barreaux de fer. Alors ils entrent dans l'étable à vache et se mettent à creuser un trou dans la palissade en argile qui sépare cette étable de la cuisine, ils y parviennent sans peine; mais arrêtés par la pièce de bois de cette palissade et par une armoire adossée contre, ils retournent dans la cour, grimpent sur le fournil et de là sur le toit de chaume de la maison, montent sur la cheminée, en détachent un grand nombre de pierres qu'ils jettent dans l'intérieur de la cheminée pour atteindre la pauvre femme qui leur faisait une si vigoureuse résistance, mais ils ne peuvent y parvenir. N'osant descendre par la cheminée qui est très large, ils arrachent le chaume du toit pour se frayer une issue; mais craignant de ne pouvoir pénétrer par cette voie, ils redescendent dans la cour.

Les obstacles n'ont fait qu'irriter leur fureur; ils cherchent partout les moyens d'enfoncer la porte qui a été l'objet de leur première agression; ayant trouvé dans l'étable à vaches une grosse pièce de bois, ils s'en emparent et s'en servent comme d'un bélier pour battre la porte qui ne pourra résister longtemps à cette nouvelle secousse. Sûrs du succès de leur nouvelle tentative, ils poussent des cris de joie, leur victime me ne pourra pas échapper à leurs coups, son trésor va leur appartenir. La malheureuse femme les entend, elle voit son heure suprême approcher. Trois heures de cette horrible lutte ont épuisé ses forces et vaincu son énergie. « Je ne puis plus combattre, se dit-elle, ils me tuent dans ma maison... Essayons de fuir! » Et rassemblant ses forces épuisées elle ouvre rapidement le verrou de la porte du jardin et s'enfuit vers la ferme du sieur Davielly. Mais pour y parvenir il lui fallait faire un long parcours et traverser presque une douzaine de fossés où elle avait de l'eau jusqu'au cou. Elle arriva cependant, mais presque mourante et pouvant à peine pousser de faibles cris.

Néanmoins ses cris furent entendus, et le fermier accourut avec deux domestiques, armés de fourches et un énorme chien de garde. Ces trois hommes, à peine vêtus, se dirigèrent vers la maison de la pauvre veuve; mais déjà les voleurs l'avaient abandonnée, les aboiements du chien les avait fait fuir. Ils avaient pénétré dans la maison peu de temps après le départ de la propriétaire; mais ils n'avaient pas eu assez de temps pour enfoncer les armoires et ils s'étaient bornés à enlever du pain, du beurre, des chandelles et d'autres objets peu importants.

Le fermier et ses domestiques, dans l'état de nudité presque complète où ils étaient, ne purent courir après les voleurs, le chien seul les poursuivit pendant quelque temps.

Le brigadier de gendarmerie de Calais ne fut prévenu de l'événement que vers les cinq heures du matin. En un instant il fut à cheval avec sa brigade et se dirigea vers la maison de la veuve Boulanger. Après avoir reconnu l'impossibilité pour les deux brigands de s'échapper à travers champs, attendu l'inondation dont le pays est couvert, il prit la route de Gravelines, recueillit sur son passage des renseignements qui lui donnèrent la certitude qu'elle avait été prise par ceux qu'il poursuivait. Il mit tant d'ardeur dans sa course qu'il fit cinq lieues en une heure, et lorsqu'il entra dans Gravelines le factionnaire lui dit que les deux individus qu'il cherchait étaient passés une demi-heure auparavant.

Le brigadier Bordeaux s'empressa d'avertir la brigade de gendarmerie de Gravelines de ce qui se passait et traversa la ville pour continuer sa poursuite. Sur sa route il apprit que les deux fugitifs s'étaient dirigés vers la frontière belge. Il ne put les atteindre.

On ne saurait donner trop d'éloges au zèle et au dévouement que le brigadier Bordeaux et ses gendarmes ont montrés dans cette circonstance.

M. d'Herbigny, procureur du Roi près le Tribunal de Boulogne-sur-Mer, a été averti vers les 8 heures et demie du matin, et sur-le-champ il s'est mis en route pour Calais avec le juge d'instruction et le lieutenant de gendarmerie. Ils ont constaté les dégâts causés à la maison dans laquelle avait été soutenu un véritable siège, et la bonne vieille leur a raconté avec émotion, mais avec une clarté et une précision qui excitèrent leur admiration, toutes les circonstances les plus minutieuses de la violente agression dont elle avait été l'objet et de ses efforts surnaturels pour la combattre.

La veuve Boulanger est d'une taille moyenne, mais malgré son âge elle paraît encore très-forte. Elle a une physionomie qui annonce beaucoup d'énergie et de résolution.

Le gouvernement français demandera sans doute au gouvernement belge l'extradition des deux brigands que réclame la justice.

TIRAGE DU JURY.

La Cour royale 1^{re} chambre, présidée par M. le président Dupuy, a procédé, en audience publique, au tirage des jurés pour les assises de la Seine qui s'ouvriront le jeudi 16 du courant, sous la présidence de M. le conseiller Didelot. En voici le résultat :

Jurés titulaires : MM. Larcher, docteur en médecine, à Passy, grande rue, 95; le comte de Vogüé, propriétaire, rue de Varennes, 24; le comte de Féraud, lieutenant-colonel honoraire du génie, rue du 29 juillet, 6; Roque, avoué de première instance, rue Méhars, 10; Dubourg, maître maçon, rue de la Cerisaie, 42; Dupuis-Gauthier, avocat à la Cour royale, rue Montmartre, 52; Richard de Corbery, conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue de l'Echiquier, 14; Jobert de Lamballe, doct. médecin, rue de la Chaussée-d'Antin, 42; le comte de Saint-Maurice, introducteur des ambassadeurs, rue de Suresnes, 7; Lefèvre, officier retraité à Vaugirard; le comte de Boquestant, ancien officier supérieur, rue de la Ferme, 1; Chretiennot, propriétaire, rue des Fossés-du-Temple, 68; Collin, avoué à la Cour royale, rue de Grammont, 16; Huron, docteur en médecine, rue du Temple, 15; Miot, commissaire de roulage, à Ivry; Belin, censeur au collège Charlemagne, rue Saint-Antoine, 120; de Vergnon, conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue du Bac, 96; Colin, officier retraité, boulevard Saint-Martin, 5 bis; Brion fils, marchand de chevaux, rue Basse-du-Rempart, 48; Ytasse, chef de division au postes, rue J.-J. Rousseau, 18; Boyron, avocat à la Cour royale, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, 45; Carlier, propriétaire, rue du Mail, 49; Boyer, propriétaire, rue St-Honoré, 552; Achard, propriétaire, à Montmartre, Bd Pigalle, 8; Chocarne fils, négociant, rue du Temple, 102; Défournieux, propriétaire, faubourg St-Denis, 125; Marchand, serrurier-mécanicien, rue Saint-Romain, 41; Laurens, propriétaire, place Saint-Sulpice, 6; Buchère, avocat à la Cour royale, boulevard des Capucines, 7; Laveysière, propriétaire à Clichy; Maultier, propriétaire, rue Ste-Marguerite, 50; Espiaud, docteur en médecine, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50; Chatel, propriétaire, rue St-André-des-Arts, 80; Durand, professeur à Louis-le-Grand, rue de Vaugirard, 7; Rochette, officier, quai de l'Horloge, 81; Gavaut, officier retraité, à Belleville, rue de la Mare, 18.

Jurés supplémentaires : MM. Bouchon, avocat à la Cour royale, rue Lafitte, 9; Miguard, quincailleur, place de l'Ecole, 1; Fournier, changeur, Palais-Royal, 159; Durand, avocat, rue Saint-Honoré, 546.

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

CHARTRES. — M. Doublet, avocat, vient d'être nommé bâtonnier de l'Ordre.

PARIS, 7 DECEMBRE.

— Nous publions dans un supplément l'éloge de Tripiet, prononcé par M. Josseau à la rentrée de la conférence des avocats.

— L'un des derniers jours du mois d'octobre dernier un négociant de la rue St-Denis fut blessé assez grièvement par une fiole d'acide sulfurique qu'un inconnu lança sur lui. Le sieur Schneider, désigné par malveillance comme auteur de cette action criminelle, fut arrêté chez lui le lendemain de l'événement. Traduit devant la police correctionnelle (6^e chambre), où il a comparu le 27 novembre dernier, le sieur Schneider a été acquitté, les débats, loin de produire aucune charge contre lui, ayant au contraire démontré son innocence.

Voir le SUPPLEMENT.

MAUX DE DENTS EAUX DE MARS Guérison Instantanée Prix du Flacon 5

Cet odontalgique, seul, sans inconviens, guérit les plus vives douleurs et la carie DÉPOT CENTRAL, 9 BIS, BOULEVARD ST-DENIS. Pharm: 32, r. de Bondi; 176, et 378 r. St. Honoré; 20, r. de Clichy; 136, r. Montmartre; 35, r. Coquenard; 38, r. Dauphine; 71, r. de La Harpe; 56, r. Vieille-du-Temple; 73, r. de Sévres; 23, r. de Bourgogne; 21, r. S-Louis; 36, r. Vivienne; 5, r. de Lafaillade. — DANS TOUTES LES VILLES.

SAVONNIERE MOISSON pour nettoyer soi-même les étoffes de couleur en laine, soie et coton, ôter les taches des corps gras et dégraisser les cols d'habits, 30 c. le 1/2 kilog. Fabrique chez MOISSON, herborsis en gros, 21, rue de la Vieille-Monnaie, quartier des Lombards, à Paris. — DÉPÔTS : galerie Véro-Dodat, 13, et chez les épiciers de tous pays.

GUÉRISON DE LA GOUTTE ET DE LA GRAVELLE Par des moyens simples et faciles. — CONSULTATIONS de midi à 2 heures. — MAISON DE SANTÉ. — On traite sur lettre du malade ou du médecin. — Rue Sainte-Anne, n. 49 bis.

LAMPES A FOND TOURNANT.

La fabrique et le magasin des LAMPES A FOND TOURNANT sont toujours rue Saint-Honoré, 290, au premier, au fond de la cour à droite, près l'église Saint-Roch. Le prix de ces lampes n'est point diminué mais leur confection a naturellement acquis un haut degré de perfection par l'invention, l'appropriation et l'usage des outils employés à les fabriquer. Cet avis n'a donc pour objet que de faire savoir aux nombreux consommateurs de ces lampes (et il y en a plus de 20 000), qui en reconnaissent la supériorité incontestable sur les divers plagiats qu'en a fait, qu'ils peuvent continuer à faire leurs demandes et à envoyer leurs amis à l'adresse ci-dessus. Toutes ces LAMPES A FOND TOURNANT, sans exception, remplacent avantageusement les Carrels, n'en ont aucuns des inconviens, et sont applicables à toutes les formes connues.

OPTIQUE ANGLAISE

LORNETTES-VICTORIA, patronisées de la Reine d'Angleterre. JUMELLES-ANGLAISES de l'ingénieur Wild, de Londres. Dont le petit volume est contenu dans un étui à lunette. DÉPÔT de ses verres anglais en FLINT-GLAS pour LUNETTES DEREPAIS, brev. de S. M. la reine d'Angleterre, Palais-Royal, 24, gal. Montpensier.

A VENDRE

ou A LOUER à long terme, soit en totalité, soit par lots, UN GRAND TERRAIN de la contenance de 18,812 mètres, situé à Paris, dans le faubourg Saint-Martin, et ayant une FACE PRINCIPALE SUR LE QUAI DU CANAL, une autre sur la rue Grange-aux-Belles, près la barrière du Combat, et une troisième sur la rue de la Butte-Chaumont.

Table with 2 columns: Lot number and Contenance (mètres). 1er lot, 4,710; 2e lot, 4,640; 3e lot, 3,352; 4e lot, 3,150; 5e lot, 2,960. Total égal, 18,812 mètres.

S'adresser pour les renseignements : 1° A L'ADMINISTRATION DES MESSAGERIES ROYALES, rue Notre-Dame-des-Victoires; 2° A M. JULIEN YVER, notaire, rue Saint-Honoré, 422. En vente à Paris, chez l'Editeur, rue Lafitte, 40, au premier.

COMPAGNIE DE L'ABATTOIR DES CHEVAUX.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale qui s'est réunie au siège de la société, rue Hauteville, 89, le 29 novembre dernier, a décidé que le versement du dernier cinquième des actions était exigible, et que le paiement en serait fait du 29 novembre 1841 au 15 janvier 1842, inclusivement. Les fonds seront reçus chez MM. F. GARRETTE et MINGUET, banquiers de la société, rue Lafitte, 3.

CONFÉRENCE DE L'ORDRE DES AVOCATS.

(Présidence de M. Marie, bâtonnier.)

Séance du 4 décembre.

ELOGE DE TRIPIER.

M. Josseau prend la parole en ces termes :

A une époque où la vue de tant de succès rapides jette dans l'esprit du jeune barreau une impatience et un découragement prématurés, il semble que cette solennité, consacrée à l'accomplissement d'un pieux devoir envers une illustre renommée entièrement conquise par la persévérance du travail, renferme un enseignement plus que jamais grave et fécond. C'est un spectacle bien digne, en effet, d'intérêt et d'étude, que de voir derrière la brillante phalange des champions de l'ancien barreau un jeune et pauvre athlète se tenant d'abord à l'écart, s'isolant dans le recueillement et la méditation, ces deux puissances de l'homme, selon l'expression de Mirabeau; puis bientôt, entrant dans la lice couverte d'une impénétrable armure, se mesurant sur un terrain prudemment choisi avec les plus redoutables rivaux, marchant à pas lents, mais marchant toujours sans déviation ni repos, jusqu'à ce qu'enfin, après avoir traversé la foule, il apparaisse, au premier rang, en possession de la véritable gloire, digne récompense de ses constants efforts. Depuis l'homme de loi de 1791 jusqu'au bâtonnier de 1828, quelle carrière parcourue, quels résultats accomplis! L'éloquence judiciaire a changé de face : aux formes riches et solennelles a succédé un langage âpre et rapide; les pompes oratoires ont lui devant les vigoureuses attaques d'une dialectique dépouillée d'ornemens; une nouvelle école est fondée, et M. Tripiér en est le chef!

En contemplant le prodigieux ensemble des travaux de cet homme qui n'a jamais perdu sa journée, on éprouve une sorte de vertige! soit qu'on l'observe pendant ses trente-cinq années d'exercice de notre profession, soit qu'on le suive dans les rangs de la magistrature suprême ou au sein de nos assemblées politiques, on le voit à l'œuvre toujours avec une égale ardeur. Parvenu à l'âge où d'autres cherchent dans les dignités le repos et la retraite, ce robuste vétéran du barreau moderne n'y trouve qu'une occasion de donner une nouvelle direction à son infatigable énergie; et, peu soucieux des couronnes qu'il recueille en chemin, il termine en travaillant sa longue et belle carrière! Aujourd'hui que titres et dignités ont disparu dans la tombe, le moment est venu pour notre Ordre de revendiquer cette gloire qui lui appartient; c'est à lui qu'est réservé le soin religieux de rendre le dernier hommage à l'homme qui a su conserver pure, au milieu des grandeurs, l'illustration qu'il avait acquise dans son sein. Mission dangereuse et dont plus que tout autre j'aurais dû décliner l'honneur, si sur la première page de la vie que votre bienveillance m'appelle à retracer, je n'avais lu cette encourageante devise, qui est son plus bel éloge : mieux vaut toujours remplir un devoir que reculer devant un péril! (Très bien!)

Nicolas-Jean-Baptiste Tripiér naquit à Autun, le 30 juillet 1763. Son père exerçait dans cette ville l'état de pharmacien et de chirurgien. Confié jusqu'à l'âge de dix ans à l'un de ses oncles, curé de la petite paroisse de Chiddes, dans le canton de Luzy, il fut ensuite envoyé à Paris pour y continuer ses études dans l'austère collège de Montaigu. Dès la première année, un brillant succès vint couronner ses débuts. Il obtint au concours général le prix de sixième, et conquit ainsi l'avantage de terminer gratuitement son instruction. Jusqu'à la classe de philosophie, le jeune lauréat compta au nombre des meilleurs élèves; mais dans cette classe, où se révéla d'une manière éclatante l'aptitude de son esprit, tous ses rivaux furent éclipsés.

Au sortir du collège, M. Tripiér se livra avec ardeur à l'étude du droit et à la pratique des affaires. Sous la direction de son frère aîné, procureur au Parlement, qui a laissé au Palais un nom honorable et distingué, il s'initia à tous les secrets de la procédure, en même temps qu'il assistait aux derniers retentissements de l'éloquence de l'ancien barreau. Après six années de travail, M. Tripiér, grâce à cette application soutenue dont il contracta l'habitude de bonne heure, avait acquis dans les affaires une rare maturité. Déjà même il touchait le seuil de cette profession dans laquelle son nom devait un jour être inscrit au premier rang, lorsqu'un décret de l'assemblée constituante supprima l'Ordre des avocats et abolit les Parlements.

Ainsi tombaient, comme tant d'autres, ces deux antiques institutions; sœurs d'origine, toujours unies dans leurs glorieuses résistances aux envahissements du pouvoir, elles périsaient du même coup, après avoir donné, dans les jours de disgrâce, le salutaire exemple de cette union qui fait la force et la dignité de la justice. Aux parlements abolis (et lorsqu'après discussion il fut reconnu qu'il y aurait encore des procès dans la société nouvelle), on substitua les tribunaux de districts; au titre d'avocat succéda celui d'homme de loi. Généreux sacrifice qu'il faut bien comprendre, Messieurs, et dont on doit se garder de faire un reproche aux chefs illustres de l'Ordre qui composaient alors l'élite de l'Assemblée constituante! Gloire à ces hommes qui, pénétrés d'un saint respect pour la pureté des anciennes traditions, aimèrent mieux déposer eux-mêmes leur robe que de la voir avilie, et voter la suppression d'un titre qu'ils ne pouvaient plus mettre à l'abri des profanations!

M. Tripiér avait 25 ans quand cette noble résolution vint briser l'avenir qu'il avait rêvé. Que va-t-il devenir, lui, pauvre et ignoré, dans ces temps difficiles? Sous le coup de la tourmente, vers quel but veut se diriger ses efforts? Il pensa que le meilleur refuge était le sanctuaire de la justice. Admis aux fonctions d'avoué, il exerça en même temps, pour la défense des indigents, avec un zèle désintéressé qui lui mérita les éloges des tribunaux de l'époque, le ministère honorable de défenseur officieux. Mais est-il une carrière commencée que n'ait interrompue le régime de la terreur? Dénoncé et arrêté, comme suspect, par la section de la Butte des Moulins, dans laquelle il avait rempli plusieurs fois avec courage les difficiles fonctions de président, il ne dut la vie qu'à l'intervention d'un généreux protecteur (1) qui avait su distinguer son mérite et l'honorait de son amitié. Ainsi se dispersait tout le barreau de cette époque sous la puissance des événements contraires. Tandis que Bellart et Bonnet cherchent un asile dans les bureaux d'une administration; tandis que Gairal et Delamalle attendent dans les cachots de la république le sort déjà subi par tant d'illustres victimes, Tripiér, que l'obscurité de son nom n'avait pu protéger, n'échappe aux proscriptions qu'en se réfugiant en Flandre, investi d'une mission du pouvoir exécutif. Revenu à Paris après le 9 thermidor, il continua de payer son tribut aux nécessités du temps, en acceptant du gouvernement les fonctions de substitut de l'accusateur public près le Tribunal criminel, et de ses concitoyens celles d'assesseur de juge de paix; mais en l'an IV, après une année d'exercice, il s'empressa de se dépouiller de ces titres qui menaçaient son indépendance, et reentra avec bonheur dans la profession vers laquelle, malgré l'avis de tous, l'entraîne une vocation décidée.

Quelle est cette époque où se place le point de départ de la carrière de M. Tripiér? C'est l'une des plus remarquables dans l'histoire du barreau moderne. Dès que le calme se rétablit, de nombreux procès s'élevèrent sur les débris des fortunes renversées. Rappelés par les cris du malheur et par les gémissements des familles, reparessent, à mesure qu'ils échappent au naufrage, des noms déjà célèbres sous le Parlement. L'éloquence refleurit au Palais; les audiences reprennent de l'éclat. Bientôt de nouveaux talents vont surgir, et l'Ordre aura reconquis sa gloire bien avant d'avoir recouvré son titre!

M. Tripiér reparaît, à trente ans, au barreau avec des désavantages dont un seul eût intimidé une âme moins fortement trempée que la sienne. Petit de taille, ayant une voix aigre et une élocution sans élégance, il allait se trouver en lutte avec les héritiers des grands orateurs du Parlement. Seul pour faire connaître son nom au public; sans encourageante protection, il se perdait dans la foule de ces hommes de loi issus de la révolution, dont les vieilles gloires de l'ordre repoussaient le contact profane. Que d'obstacles à vaincre! M. Tripiér n'en fut pas effrayé. Il se souvint sans doute qu'un ancien juriconsulte, petit et grêle comme lui, inhabile à la plaidoirie, luttant contre la misère, en butte à toutes sortes d'outrages, Dumoulin, à qui l'on pour-

rait le comparer sous tant de rapports, n'avait pas désespéré de l'avenir; et que, par la constance de son travail, il était devenu l'arbitre des rois et le défenseur des libertés de son pays. (Très bien!) Sans espérer pour lui la même gloire, M. Tripiér sut cependant compter ses forces. Secrètement favorisées par la sèvere simplicité des Tribunaux de districts, et par les instincts de l'esprit moderne, n'avait-il pas pour lui la puissance de sa méthode, son admirable intelligence des affaires, son amour obstiné pour le travail, et, pardessus tout, l'énergie de sa volonté!

Quand on porte ses réflexions aujourd'hui sur le moment si utile à méditer pour nous, où ce jeune homme abandonné à lui-même, prit, au milieu des incertitudes du temps, cette courageuse résolution; quand on examine tout ce qu'il eut à faire pour réaliser en sa faveur la maxime consolante du bon Loysel, on ne sait ce qu'il faut admirer davantage ou de la vigueur de son caractère, ou de la puissance de son talent. Heureux sans doute ceux qui, dès leur début, rencontrent une amitié tutélaire, qui applaudit à leurs premiers succès ou les console de l'amertume d'un échec! Mais honneur à celui qui, privé de ce puissant soutien, s'appuie seul sur ses écueils, bien convaincu qu'au barreau la gloire se fait attendre et n'arrive qu'à ceux qui, par leurs vertus autant que par leur talents, l'ont depuis longtemps méritée!

M. Tripiér se met donc à l'œuvre. Ne vous attendez pas à retrouver, dans les premières années de sa carrière, la trace d'une cause brillante dont le retentissement ait servi de point de départ à sa réputation. Le talent de M. Tripiér n'eut ni date ni début. (Très bien!) Longtemps ses confrères admirèrent en lui cette méthode nerveuse et cette clarté de déduction que nul ne possédait au même degré, avant que son nom eût traversé les limites du Palais. Mais demandez à ceux qui furent alors admis dans sa modeste retraite, par quelles études sérieuses par quels travaux assidus il se préparait aux luttes que lui réservait l'avenir. Comme il s'appliquait à percer les ténèbres de la législation qui s'enfante! comme il scrutait avec soin les affaires encore peu importantes qui lui sont confiées! Aucun document législatif, aucune pièce de ses dossiers n'échappe à sa scrupuleuse investigation! Difficile sur son travail, toujours mécontent de ce qu'il a fait, il n'abandonne jamais un problème sans l'avoir résolu, une question sans l'avoir épuisée. A l'audience, l'aplomb lui manque d'abord, mais il s'étudie, se perfectionne; tirant à la fin parti même de ses défauts, il se fait pardonner à force de logique la rudesse de son langage, et, après de pénibles épreuves, il assoit peu à peu sur des succès plus multipliés qu'éclatants les solides fondemens de sa renommée. (Applaudissemens.)

A chaque nature ses procédés et ses lois. Quand le talent a sa source dans cette sensibilité de cœur d'où naissent les mouvements oratoires et les délicatesses du langage, il brille du plus vif éclat dans sa jeunesse; mais l'âge venant à épuiser la sève qui le vivifie, il languit bientôt, se décolore et meurt. Celui, au contraire, que la raison seule anime et que la science féconde, ne présente d'abord qu'un aspect terne et sans couleur; mais il grandit et se fortifie avec le temps, parce que le temps donne à son principe lui-même plus d'étendue et de maturité. Tel s'éleva M. Tripiér. Marquant chaque jour par un progrès, s'avancant toujours sans reculer jamais, il perce peu à peu la foule; et, dans les premières années du consulat, on le voit, chargé des plus importantes affaires, se mesurer avec les plus hautes célébrités de l'Ordre. L'éloquent Delamalle, Bonnet dont la causerie spirituelle et de bon goût a été si habilement appréciée dans cette enceinte (1), Blaque ému de Gerbier, tels sont les dignes adversaires qu'il trouve en sa présence. Enfin, il a franchi cette barrière, pour tant d'autres infranchissable, qui sépare la sphère obscure où le talent végète de la sphère lumineuse où il se développe avec éclat. Fortifié par le succès, libre dans ses allures après une aussi longue contrainte, le sien va se révéler désormais avec toutes ses qualités sérieuses et solides. Et pourquoi hésiterions-nous maintenant à vous dire qu'au moment même où M. Tripiér se faisait place dans les premiers rangs du barreau, il obtenait, grâce seulement au bénéfice de prescription établi par la loi du 22 ventôse an XII, le diplôme de licencié en droit?

A partir de cette époque, sa réputation s'accroît avec rapidité. Bientôt M. Tripiér ne marchera plus seul dans la voie qu'il s'est tracée. A son insu peut-être, il remplit une mission. Le système nouveau de plaidoirie qu'il a introduit au Palais trouve des imitateurs. Dans ces rudes combats qu'il livre aux illustres représentans de l'ancien barreau, ce n'est déjà plus un simple assaut de talens qui attire aux audiences des flots d'auditeurs; c'est une lutte entre deux écoles! D'un côté, c'est l'éloquence ancienne avec son éclat et son prestige; de l'autre, c'est l'éloquence moderne avec sa force, parfois même sa rudesse. Celle-ci est éclipsée d'abord, mais le succès la relève; et lorsqu'en 1810 l'Ordre, légalement rétabli, donnait, après vingt ans d'intervalle, pour successeur au savant Tronchet son illustre panégyriste (2), l'école nouvelle pouvait déjà présenter son triomphe!

Arrêtons-nous ici, Messieurs. Une révolution s'est opérée dans la langue du Palais. Pour bien en apprécier le caractère et la portée, il faut jeter un coup-d'œil sur le passé et voir par quelles causes, par quels besoins de l'époque, indépendamment du mérite de son auteur, elle a pu s'accomplir.

L'éloquence judiciaire en France, depuis qu'elle a cessé de se réduire aux termes d'un appel en champ-clos sous l'invocation des idées religieuses, a eu trois âges distincts. A la fin du XVI^e siècle, règne au Palais une faconde prétentieuse et sans goût. Émerveillés des trésors de science venus d'Orient, et que déjà propage l'imprimerie, les esprits se passionnent pour l'étude des anciens auteurs, et la perturbation se jette dans le langage comme dans les idées. Une érudition indigeste déborde de toutes parts. Les plaidoyers se parsement d'hébreu, de grec, de latin. Une fureur de citations disparates qui place dans la même page les auteurs sacrés et profanes, les Dieux de la fable et les saints, l'histoire ancienne et l'histoire moderne, défigure tous les discours; et l'on voit, dans une mercuriale, un magistrat célèbre (3) renvoyer les procureurs à l'Illiade pour y apprendre les devoirs de leur profession. Glissons rapidement sur cette époque : elle était digne de passer sous le pinceau de Rabelais!

Un demi-siècle s'écoule. Longtemps stationnaire au milieu du progrès, la langue du Palais commence à se purifier sous l'influence d'illustres modèles. Déjà précédés dans cette voie par Étienne Pasquier, Antoine Lemaître et Patru y apportent la correction et l'art du raisonnement. Suivez la chaîne des temps, traversez le règne florissant des belles-lettres, et admirez enfin à loisir cet âge où l'éloquence judiciaire semble avoir atteint sa complète maturité, sa plus haute perfection. Grâce à l'étude des chefs-d'œuvre littéraires enfantés par le siècle de Louis XIV, le pédantisme est banni du Palais; l'élégance et la pureté du style se marient, dans les plaidoyers, à une science de bon goût. Le discours, toujours animé par un grand principe de morale ou d'équité, est ordonné avec art et présente dans son ensemble une majestueuse harmonie. C'est l'éloquence académique transportée au Palais par d'Aguesseau et Cochon.

Mais est-il des bornes aux ressources du génie oratoire? Avec le XVIII^e siècle une nouvelle école s'annonce. L'étude de l'histoire, de la philosophie, du droit public, entraîne les esprits vers la critique et l'examen. Le Barreau ne pouvait pas rester étranger à ce mouvement. Le cercle de ses études s'élargit; son langage, s'élevant au-dessus des intérêts particuliers, aborde les théories générales. Déjà la révolution gronde dans ses discours. L'orateur s'attache à peindre, à remuer les passions. Sans perdre la pureté de ses formes, l'éloquence acquiert de l'impétuosité, de la chaleur; elle devient déclamatoire et dramatique. Le type de cette école, vous l'avez nommé, c'est Gerbier.

La révolution s'est accomplie. Les derniers échos de cette éloquence vive et improvisée sont allés retentir sur un plus vaste théâtre, à la tribune politique. Les portes du parlement fermées par la milice nationale, l'enseignement du droit prohibé, la défense livrée à tout venant, l'éloquence judiciaire a-t-elle enfin trouvé son tombeau? Rassurez-vous, Messieurs; un instant exilée, on la voit bientôt réparaître. Mais quel sera son caractère? Après avoir été pédante, au siècle de la réforme, harmonieuse, mais froide au temps poli de la belle littérature, passionnée sous

l'influence des grands précurseurs de la révolution, quels accents seront désormais les siens? Comme toujours, elle les trouvera dans le génie de l'époque.

Les assemblées politiques ayant dévoré presque tous les talens renommés de l'ancien ordre, on ne voit plus, quand il se reforme après le 9 thermidor, que deux classes d'hommes au palais. Les uns, remplis des souvenirs du Parlement, qui a vu commencer leur réputation ont conservé les formes solennelles de leurs maîtres sans en avoir pourtant la fougue et l'impétuosité. C'est l'école ancienne nuancée, obéissant aux exigences du temps et présentant déjà plus de vivacité dans ses procédés. Les autres sont les hommes nouveaux que la révolution a trouvés jeunes, qu'elle a élevés, qu'elle a nourris de ses idées. Sans souvenirs et sans regrets, ils pénètrent plus librement dans l'esprit de l'organisation nouvelle; ils se forment de bonne heure à ses allures franches et décidées. C'est l'école moderne qui s'avance; son symbole est la rapidité.

Pouvait-il en être autrement, quand tout alors était empreint du même caractère? En diplomatie, on enlève des traités en une séance. A la guerre, on s'élance au pas de course; l'armée suit de près le feu de ses canons. Dans l'administration, un large système de centralisation place la France entière sous la main du chef de l'État. En législation, on resserre d'énormes coutumiers dans un code. De même, au barreau, l'éloquence, rejetant ces riches hors-d'œuvres préparés à l'avance et s'adaptant à toutes les causes, va droit à la démonstration. A la pompe du style on préfère l'enchaînement des idées. En face d'une loi brève, en présence de magistrats pressés de juger, l'avocat cherche avant tout la clarté, la précision. Négligeant les tours oratoires et les développemens d'une science vieillie, il abaisse son ton, simplifie sa forme et marche vers son but avec plus d'habileté que d'éclat. Son discours manque souvent de couleurs; mais quelle solidité dans ses soudures! Voyez-le à l'audience; comme il foule aux pieds l'or et les pierres semées devant le juge! comme il arrache le riche bandeau dont l'art a su couvrir sa vue! comme il pénètre ensuite au fond de sa conscience pour y jeter une vive lumière! Et quand il la tient captive sous la puissante étreinte de son argumentation, avec quelle vivacité il porte le coup mortel au cœur de son adversaire! Voyez cet homme au front large et développé, dont la tête dépasse à peine la barre des Tribunaux, voyez-le dressé pendant des heures entières sur la pointe de ses pieds, l'œil animé, semblant se cramponner au juge, tenant son attention asservie par l'énergie de sa parole et par cette voix à laquelle il sait donner des vibrations métalliques : cet homme, c'est le chef de l'école que je viens de peindre, c'est Tripiér! (Applaudissemens.)

Reprenons maintenant le cours de sa carrière placée désormais dans un jour plus éclatant. Sous l'empire, époque de retraite pour le Barreau, une affaire du plus haut intérêt vint mettre le sceau à sa réputation. C'est celle qui amena l'un des personnages les plus importants de l'époque, le sieur Régulier, sur les bancs de la Cour d'assises pour répondre à une accusation de faux. Ce procès eut un tel retentissement, qu'il détourna, dit-on, les esprits des grands événemens qui se passaient alors. Le scandale de ses débats se continua pendant vingt-trois séances. Le ministère public perdit sa cause : M. Tripiér, avocat du sieur Michel, partie civile, gagna la sienne. Par sa lumineuse discussion autant que par les rudes coups qu'il avait portés à ses adversaires, il fit décider ce point important et encore neuf alors en jurisprudence, que la sentence des juges criminels n'enchaînait pas la conscience des juges civils; et, malgré l'acquiescement des accusés, malgré la violence des écrits publiés contre eux, non seulement les dommages-intérêts qu'ils réclamaient leur furent refusés par la Cour, mais l'acte lui-même dont ils demandaient l'exécution fut plus tard proclamé faux en première instance et en appel!

M. Tripiér avait triomphé dans la sphère spéciale de son talent. Bientôt une occasion solennelle se présenta pour lui de le produire sous un nouveau jour. En 1813, sous la première restauration, il eut pour client Louis Bonaparte, comte de Saint-Leu, ancien roi de Hollande. Du fond de l'Italie, où il se consolait sans peine dans l'étude des lettres du noble sacrifice qu'il avait su faire de sa couronne pour conserver son indépendance, ce prince redemandait à la justice de son pays l'ainé de ses fils, Napoléon Louis, dont la reine, son épouse, Hortense-Fanny de Beauharnais, avait jusqu'alors dirigé l'éducation. Combien fut touchant le spectacle offert par cette cause! Bien différente de celle dans lesquelles s'agitent les plus cupides passions, elle présentait un tableau aussi majestueux dans son ensemble qu'attachant par ses détails. Il était beau de voir ces deux époux jadis couronnés, éloignés par de malheureux débats et délus des grandeurs du monde, concentrer toute la puissance de leur amour sur l'ainé de leurs enfans, l'un pour l'attirer à lui sur la terre étrangère, l'autre pour le retenir sur le sol de la patrie. Roi, reine, prince, princesse, tous ces vains titres avaient disparu : on ne voyait plus dans la cause qu'un père, une mère luttant d'affection et de tendresse, se disputant le droit de prodiguer des soins exclusifs à leur enfant. Ah! que l'on se rassure, de quelque côté qu'elle fasse pencher la balance, la justice n'aura pas compromis son sort! Dans ce procès où la question de droit s'élevait devant des considérations pleines du plus vif intérêt, M. Tripiér, défenseur du comte de Saint-Leu, eut l'honneur de vaincre un adversaire redoutable sur ce terrain spécial, M. Bonnet. Pendant plusieurs séances il sut non seulement captiver l'attention des juges, mais aussi exciter l'admiration du public qui se pressait en foule aux audiences. Le dialecticien s'était élevé à des mouvemens oratoires! Dans un style non moins chaud que nerveux et toujours digne de son sujet, il avait fait partager à l'auditoire l'émotion qu'il éprouvait lui-même; dans son cœur de père il avait trouvé toutes les inspirations de l'éloquence!

L'année 1815 fut féconde pour M. Tripiér en distinctions de toutes sortes. Il avait plaidé pour un roi sans couronne; il fut nommé, pendant les cent jours, membre de la Chambre des représentans par le collège électoral du premier arrondissement de Paris; il défendit Lavalette.

Au retour de la restauration, les procès politiques commencèrent. Déjà Labédoyère et Ney avaient été sacrifiés aux exigences de cette Chambre, que l'on surnomma depuis la terreur de 1815. On avait cru trouver en eux les chefs du prétendu complot militaire qui avait préparé le miracle du 20 mars. Il fallait découvrir le chef du complot civil; l'opinion désignait Lavalette. Aide-de-camp de Bonaparte en Egypte et en Italie, constamment dévoué depuis à la personne de l'empereur, il avait un des premiers trevailli à la nouvelle, et tandis que Napoléon préparait à Fontainebleau sa merveilleuse rentrée dans Paris, il reprenait, sans résistance, possession de la Poste, dont il avait été pendant douze ans le directeur. Dévouement stérile! Quelques mois vont s'écouler, il se nommera conspiration! En butte aux plus odieuses calomnies, le comte de Lavalette, demanda des juges : on ne les lui fit pas attendre. Après la Cour des pairs et les commissions militaires, la Cour d'assises fut appelée à fournir au parti de la réaction son contingent de coupables. Le choix que fit de M. Tripiér, pour sa défense, le parent et l'ami de M^{me} la comtesse de St-Leu, est à lui seul un éloge. L'acceptation de cette défense, au milieu des passions de l'époque, était un acte de courage. Le vénérable Delacroix-Frainville, que M. Tripiér s'était adjoint, prévoyant bien le sort réservé à son client, éprouva un moment de faiblesse : alors avancé en âge, il sentit ses forces lui manquer; et, comme un jour il proposait, en présence de Lavalette, un autre confrère : « Je n'ai besoin de personne, répondit M. Tripiér, je défendrai tout seul mon client; c'est mon devoir; aucune considération ne me fera reculer. »

Aussi, le jour de l'audience venu, il remplit sa mission avec une véritable intrépidité. Comment vous donner une idée de l'effet produit par cette plaidoirie, dans laquelle, avec une admirable puissance d'analyse et d'argumentation, il renversa une à une toutes les attaques véhémentes de l'accusation? Inutiles efforts! En vain faisant une dernière tentative pour sauver la tête qui lui était confiée, il demanda la division des questions de complot et d'usurpation de pouvoirs. Que pouvaient le talent et l'habileté, contre les passions? Lavalette fut condamné à mort. La providence, plus indulgente que la justice des hommes, avait réservé à l'ingénieux dévouement d'une noble épouse, le bonheur d'arracher cette tête si chère à l'échafaud déjà dressé! Que cette gloire lui reste : qu'ils en recueillent leur part aussi, ces généreux étrangers qui, achevant son

(1) Discours de M. de Haut, novembre 1840.

(2) M. Delamalle.

(3) Achille de Harlay.

(1) M. Paré, alors ministre de l'intérieur.

œuvre, n'ont pas craint d'encourir d'honorables châtimens pour épargner à la fureur des partis une nouvelle victime de nos dissensions politiques!

Le défenseur de Lavalette avait fait son devoir. Il est curieux de lire dans les mémoires de ce dernier comment il rendait justice à son dévouement :

« Le premier de mes avocats, dit M. de Lavalette, était un homme d'un esprit froid, juste et logique. Le meilleur moyen de se préparer à me défendre fut de m'attaquer sur tous les points. Qu'avais-je à faire à l'hôtel des Postes? Pourquoi venir si matin? pourquoi le courrier envoyé à Fontainebleau? Pourquoi donner des ordres dans la journée? Pourquoi ce bulletin qui court la France entière par des courriers de la malle? Pourquoi arrêter les journaux et surtout le *Moniteur*, qui contenait la proclamation du Roi? Enfin c'était à n'en plus finir. »

En effet, M. de Lavalette révèle ici une tactique familière à M. Tripiet; se constituant tout d'abord l'adversaire de ses clients, il leur fait mille objections, afin de s'aider de leurs réponses et de connaître mieux, en se plaçant sur son terrain, les secrets de l'ennemi qu'il avait à combattre.

Depuis l'affaire de M. de Lavalette, M. Tripiet, que le caractère de son talent éloignait des procès politiques, ne reparut plus que dans l'un d'eux, celui de la *souscription nationale*, où sa présence, comme défenseur de Gévaudan, et la modération de sa plaidoirie, ne furent pas sans influence sur l'heureuse issue du procès.

Mais parcourrez les annales de la justice civile, vous le verrez chargé de rôles importants dans toutes les affaires où s'agitaient les plus hauts intérêts en même temps que les plus graves questions de droit.

Dès l'année 1815 il avait été nommé avocat de Monsieur, comte d'Artois. En 1818, son plaidoyer pour le sieur Julien, contre le duc d'Orléans réclamant la propriété du Théâtre-Français, lui mérita une autre distinction. Les prétentions du prince, déjà défendues par la haute autorité de son conseil, avaient été brillamment soutenues à l'audience par le talent de M. Dupin aîné; la cause du client de M. Tripiet semblait désespérée. Mais telle fut l'effet du savoir profond à l'aide duquel il illumina les obscurités de ce procès, qu'il força son illustre adversaire lui-même à douter de son droit et amena une transaction honorable pour toutes les parties. Après cette affaire, M. le duc d'Orléans, lui donnant la plus haute marque de l'estime que lui avaient inspiré son talent et son caractère, l'appela au sein de son conseil privé, dont le savant Henriot de Pensey disait, quelques années plus tard, qu'il était la lumière.

Le temps nous presse, Messieurs. Combien de grands procès il me faut passer sous silence. Que ne puis-je vous parler des affaires Staepoolle, Delamarre, Perdonnet, du *Journal de Paris* et de tant d'autres dans lesquelles M. Tripiet contribua puissamment à fixer les incertitudes de la justice sur un grand nombre de graves difficultés, et acquit ainsi sur l'esprit de la magistrature l'autorité la plus haute et la mieux méritée?

Rappelons du moins un procès où, comme dans celui du comte de Saint-Leu, il sut rencontrer les accents d'une chaleureuse éloquence. Il plaidait en audience solennelle pour le docteur Gilles de Han contre lequel M. Gairal demandait la nullité d'un legs universel fait en faveur de ce médecin par sa femme, à laquelle il avait donné des soins pendant sa dernière maladie. M. Tripiet s'en indigna dans sa réplique. Pressé par l'heure, et usant alors d'une tactique habile pour obtenir le bénéfice d'une seconde audience, il laissa de côté les faits du procès, développa à l'improviste cette thèse: que si l'amour n'avait pas pu inspirer le don, l'amitié seule et la reconnaissance avaient pu le motiver; et pendant un quart-d'heure, raconte un de ses illustres confrères qui fut plus tard son collègue dans la magistrature, on vit la Cour et l'audience entière émerveillées d'entendre cet avocat, si didactique ordinairement et si peu passionné, s'exprimer avec une chaleur d'âme qui contrastait singulièrement avec sa sécheresse habituelle, monter par degrés, et rencontrer sans efforts un choix exquis d'expressions, dont l'admirable justesse exprimait avec un rare bonheur le sentiment si pur dont il se montrait si aimé!

De même que le talent de M. Tripiet n'avait pas eu de date, il n'eut pas non plus de déclin. Tandis que le temps fait pâlir et disperse une à une toutes les gloires de l'ancien barreau, M. Tripiet, resté seul debout sur le champ de bataille, entre en lutte avec une génération nouvelle, et conserve jusqu'à la fin un esprit plein de vigueur et de jeunesse. C'est seulement en 1825, à l'âge de 60 ans, qu'averti par une faiblesse éprouvée à l'audience, il abandonne le Palais pour se livrer à la consultation. Ecoutez, Messieurs, les adieux que lui faisait alors un grand orateur, en audience solennelle, au nom du barreau tout entier :

« Dans cette cause difficile et chargée de détails minutieux, disait M. Berryer, la dernière que ce grand avocat aura plaidée devant vous, il a précisé les questions que vous devez juger, avec cette netteté de vues, cette élocution pénétrante, cette puissance de dialectique, caractères distinctifs d'un talent que nul n'a surpassé. Si dans nos luttes judiciaires il a pu rencontrer parfois des adversaires heureux, toujours il sut se montrer notre modèle et notre maître; c'est un hommage qu'on ne cessera point de lui rendre, et dans ce moment où le barreau gémit de la résolution qu'il a prise de ne plus se faire entendre, il me semble qu'après avoir joui de ses exemples, je remplis un devoir quand je cède au besoin de saluer cette longue renommée qui va se conserver au milieu de nous, cette haute et glorieuse réputation qui demeurera toujours attachée à son nom. »

Vous l'entendez, Messieurs; la carrière de M. Tripiet au Palais est terminée. Comment maintenant accomplir jusqu'au bout ma tâche et apprécier l'avocat en lui-même? Comment caractériser aujourd'hui sans l'avoir entendu, et après deux habiles panégyristes, le talent de cet homme qui n'a laissé après lui d'autre trace de ses merveilleuses plaidoiries que quelques notes desquelles on pourrait dire *breves quidem sed succi plenas*, et le souvenir chez nos anciens de l'impression profonde que sa parole produisait devant les tribunaux?

Il semble surtout que mon embarras doive s'accroître quand, à ce nouveau point de vue, se présente immédiatement cette question : *M. Tripiet fut-il éloquent?*

On se ferait une bien fautive idée de l'éloquence judiciaire, si l'on se la représentait continuellement au milieu des larmes et des sanglots, se livrant sans cesse à des mouvements tumultueux et passionnés. Ce n'est pas ainsi que la comprenait l'un des orateurs les moins suspects d'erreur sur ce point, M. Delamalle. Son véritable caractère, dit-il, est la gravité, la sévérité. Parlant au nom de la loi, s'exerçant sur des intérêts précieux, s'adressant à des magistrats, elle doit être claire et sérieuse, mesurée dans sa chaleur, convenable et décente dans l'emploi des passions. Aussi, au XVI^e siècle déjà, où la parole se laissait aller à de si burlesques écarts, voyez comment un illustre maître (1) résumait les qualités de l'avocat. Contrairement à Cicéron, il voulait qu'il fût plus savant en droit et en pratique que beau parleur, *plus dialecticien que rhéteur et plus homme d'affaires et de jugement que de grand et long discours*.

Si tel est le type de l'avocat, M. Tripiet n'en est-il pas la réalisation? Qui de plus remarquable que la structure nerveuse de ses plaidoyers? L'exorde embrasse tout le sujet. Vous sentez ensuite, comme un voile qui se soulève, s'écarte peu à peu toutes ces circonstances accessoires qui obstruent l'accès des esprits même les plus distingués : le terrain ainsi préparé, les faits substantiels apparaissent en relief, les questions de droit se dégagent et l'orateur entre vivement dans la discussion. Là, vient se placer un large principe de législation ou de morale; ce principe, il l'imprime avec force dans la tête et dans le cœur du magistrat; il en fait l'âme de sa cause et inspire à tous le besoin d'en trouver la consécration dans la loi écrite. C'est alors qu'il faut le voir aborder le texte, en mettre au jour l'esprit et les termes, élever devant lui une masse imposante d'arrêts et d'autorités; puis, se précipitant dans le système adverse comme dans un camp ennemi, broyer les sophismes, exposer dans toute leur nudité devant la conscience effrayée du juge les iniques résultats qu'il excelle à en faire ressortir en grand nombre, et démontrer enfin, avec une éblouissante clarté, après l'avoir fait vivement désirer, l'impérieuse nécessité de son interprétation. Les bases une fois venues, il faut le suivre de conséquence en conséquence; tout est scellé

avec un ciment indestructible. Comme sa renommée, son discours procède avec lenteur; chaque détail en est disposé avec un soin minutieux; de tous côtés, à mesure qu'il s'avance, il s'entoure de bastions et de remparts; et, quand la dernière pierre est venue couronner l'œuvre, si le terrain est bon, c'est une citadelle inexpugnable!

Ne demandez pas à M. Tripiet ces élans oratoires qui remuent l'âme de l'auditeur. La rectitude de son jugement lui en révèle le siège; il les indique même au passage; mais, tout entier à l'enchaînement de ses idées, pourrait-il, sans en amoindrir le nerf, pousser l'expression du sentiment jusqu'à la chaleur? Pour lui toute digression est un écueil qu'il faut éviter; c'est toujours avec l'arme des lois qu'il attaque, qu'il combat et qu'il triomphe. Admirez cependant les ressources infinies de cette puissante organisation! Dans des circonstances solennelles, on le voit s'échauffer avec son sujet; son âme est remuée, sa parole étincelle, et l'émotion se répand, en même temps que devant les yeux du juge se déroulent des flots de vérités et de lumière.

En vain aussi chercherait-on dans ses plaidoyers ce style coloré, ces enjolivemens extérieurs qui donnent aux pensées de la fraîcheur et de l'éclat. Pressé par le démon de la logique, suivant une expression qui lui a été heureusement appliquée, a-t-il le temps de chercher ces tours brillants qui charment si rarement l'oreille sans nuire à la rapidité du discours? Il n'ira pas sans doute jusqu'à l'oubli des règles du langage; mais ce qu'il cherche surtout, ce qu'il trouve toujours, c'est le mot le plus propre à exprimer sa pensée avec vitesse et précision.

Qui ne serait tenté de croire que l'apreté habituelle de son langage, dépouille son discours de tout intérêt? Au contraire, ce qu'il perd en éclat, il l'acquiert en vigueur; sans entraves dans sa marche, son argumentation devient plus pressante. On ne l'entendait jamais sans vouloir l'écouter. Que de fois ne vit-on pas l'auditeur que le hasard ou la curiosité avait conduit à l'audience, s'y trouver retenu malgré lui par l'attrait irrésistible de sa vive dialectique et une plaidoirie commencée dans une salle presque vide se terminer devant un nombreux auditoire? Le juge lui-même n'échappait pas à l'ascendant de sa parole : malgré la longueur habituelle de sa plaidoirie, ou nul moyen n'était omis, rarement une interruption, qu'il eût mal accueillie d'ailleurs, venait en briser le cours. On sentait qu'aucun de ces développemens, parmi lesquels chacun pouvait choisir l'élément de sa conviction, n'était étranger à la cause, et qu'à l'écouter jusqu'au bout, personne, en définitive, n'aurait perdu son temps.

C'était une beauté mâle que celle de ses plaidoyers de M. Tripiet. Ils offraient l'aspect, non d'un tableau animé de vives couleurs, mais plutôt d'une sévère statue de bronze, au ton uniforme, aux vigoureuses proportions. Comme l'éclat, la force a sa beauté! On se plaît à voir ce qui charme les yeux, on admire ce qui impose. Telle est la merveilleuse richesse de notre nature, que la beauté jaillit non seulement des inspirations du cœur, mais aussi du travail habilement conçu d'une haute intelligence! Et quand ce travail est exprimé dans un langage passionné, quand il se traduit avec cette véhémence, avec chaleur d'âme qui se communique à tout l'auditoire, le remue et le captive, songe-t-on alors à se demander dans quel style et par quels moyens est produit cet admirable effet? N'est-ce pas la parole dans toute sa puissance, n'est-ce pas l'éloquence, enfin? (Très bien!)

À côté des plaidoyers de M. Tripiet, plaçons sans crainte ses consultations si laconiques, si substantielles. Sous ce rapport, on peut dire à son éloge qu'il fut toujours de l'ancienne école. On sait combien de travaux coûtaient à nos célèbres avocats d'autrefois ces remarquables consultations qui exerçaient devant la justice la plus légitime autorité, tandis que, dans le public, elles avaient parfois tout l'intérêt des œuvres littéraires. Fidèle à ces précieuses traditions, M. Tripiet montrait sur ce point une excessive réserve. Plus l'influence de son opinion était grande, plus il craignait de la prodiguer légèrement. Un examen approfondi et souvent des débats consciencieux avec le savant jurisconsulte dont il ne cessa de rechercher l'amitié et les lumières (1) précédaient toujours l'émission de son avis sur la prétention en faveur de laquelle le poids de son nom était sollicité.

Depuis trois ans, M. Tripiet se livrait exclusivement à ce genre de travaux, lorsque le conseil de discipline, dans le sein duquel il avait siégé sans interruption depuis 1815, lui décerna la suprême récompense due à son immense mérite, en le nommant à l'unanimité bâtonnier de l'ordre.

Cette dignité fut pour lui le prélude de toutes les autres. Elevé bientôt aux plus hautes fonctions de la magistrature et de la politique, il va s'y poser comme dans une nouvelle arène et y porter cette verdure d'esprit, cet amour du travail qui l'ont distingué jusqu'à son dernier jour.

À la fin de l'année 1828, il est nommé conseiller à la Cour royale de Paris. Quelques jours après la révolution de Juillet, il devient président de Chambre. En 1831, il est appelé à occuper un siège à la Cour de cassation.

À l'entrée de M. Tripiet dans la magistrature, notre appréciation ne doit-elle pas s'arrêter? Les qualités du magistrat ne sont pas de celles qui jettent un vif éclat au dehors; non moins modestes qu'austères, elles se développent et demeurent longtemps ensevelies dans l'enceinte de la chambre du conseil. Cependant un jour arrive où il se répand autour du magistrat consciencieux et éclairé je ne sais quelle imposante majesté qui lui sert d'aurole et inspire le respect à tous ceux qui l'approchent. Cette douce récompense n'a pas manqué à M. Tripiet. Déjà il avait su la mériter de ses anciens confrères, lorsque, président de chambre, il prêtait à leurs plaidoiries la plus religieuse attention, sachant, par sa longue expérience, combien l'avocat puise de courage dans ce recueillement du magistrat si conforme d'ailleurs aux intérêts et à la dignité de la justice. À la Cour suprême, la remarquable lucidité de ses rapports, la rare mémoire avec laquelle il résumait dans la chambre du conseil toutes les raisons saillantes de chaque affaire, et la conscience scrupuleuse parfois jusqu'à la timidité qu'il mettait à donner son avis, l'avaient placé si haut dans l'estime de ses collègues, qu'ils le désignaient comme l'un des plus dignes d'être appelé un jour à l'honneur d'une présidence.

A ceux qui répandaient ou partageaient cette fautive opinion, qu'un long exercice au barreau est une mauvaise préparation aux fonctions de la magistrature, nous pouvons opposer, à toutes les époques, de glorieux exemples : autrefois, Pierre Pithou, Loysel, Etienne Pasquier, Omer Talon; de nos jours, pour n'en pas nommer d'autres encore, M. Bonnet et M. Tripiet! Soyons fiers d'appartenir à une profession qui, par les études qu'elle exige, par le relief qu'elle donne aux grands talens et aux grandes vertus, a de tout temps été le chemin des plus hautes dignités! Soyons-en fiers et aimons-la, non pas parce qu'elle a toujours conduit à la gloire et aux succès, mais parce qu'elle inspire cette noblesse de cœur, cette générosité d'âme, sans lesquelles une aussi longue tradition de succès et de gloire serait inexplicable!

M. Tripiet avait conquis la meilleure partie de sa renommée, quand la vie politique vint réclamer son expérience et ses lumières. Il n'avait fait que passer sur la scène dans cette courte législature de cent jours, qui vota la fameuse déclaration de la souveraineté du peuple portant que le chef de l'Etat tiendrait sa couronne du président de la chambre, son épée du ministre de la justice. Elu de nouveau en 1822, comme député de l'opposition, par l'un des collèges électoraux de Paris, appelé dix années après par le choix du Roi à la dignité de pair de France, on le voit rarement se jeter dans les luttes ardentes des partis. Inaccessible à la passion du moment, il ne prend part aux discussions orageuses que pour rappeler les chambres aux principes de la constitution ou au sentiment de leur dignité. Mais voulez-vous avoir une idée de l'importance des services par lesquels sa présence est signalée au sein de nos assemblées législatives? Relisez, Messieurs, les travaux préparatoires de toutes les lois relatives à des intérêts commerciaux ou civils, administratifs ou judiciaires, travaux désertés du plus grand nombre, où M. Tripiet ne manquait jamais d'apporter des vues souvent fécondes et toujours consciencieusement méditées. Etudiez les rapports dont il fut chargé dans les commissions par la confiance de ses collègues, et surtout celui sur la loi des *faillites*, qui restera toujours un chef-d'œuvre de clarté, de méthode et de profond savoir. De nos jours, où la politique de circonstance semble absorber presque entièrement l'attention des chambres, n'est-il pas précieux de trouver dans leur sein quelques-uns de ces hommes

modestes et consciencieux qui, sans se rebuter devant l'aridité d'aucun travail, ambitionnent moins l'éclat éphémère d'un succès de tribune que l'honneur d'attacher leur nom à des améliorations aussi importantes que durables? A chacun sa mission dans cette refonte successive de notre législation : celle que choisit M. Tripiet fut la moins brillante peut-être, mais, à coup sûr, ce ne fut pas la moins utile pour son pays!

Qu'ai-je de plus, Messieurs, à vous faire connaître? Par sa vie publique, vous devinez sans peine sa vie privée. Elevé avec rigidité par son oncle, accoutumé à vivre de peu dans les études de procureur, forcé de borner ses besoins pendant ses longs débuts, il conserva plus tard, au milieu de la richesse et des honneurs, la simplicité dont il avait contracté l'habitude dans sa jeunesse. Autant la forme abrupte de son style tranche sur les dehors brillants de ses anciens confrères, autant l'austérité de ses habitudes fait contraste avec le luxe moderne. Comme il écarte le superflu de ses discours, il bannit le faste de sa maison.

Il est admirable de voir combien cet esprit si ferme et si actif achève de travaux en une journée. Chaque heure a sa tâche déterminée à l'avance et remplie ensuite avec une mathématique précision. Partagé entre des fonctions de toute nature, il l'applique aux plus petites la même attention qu'aux grandes; il fait chaque chose en son temps, en son lieu, avec ordre et méthode. Magistrat ou pair de France, membre du conseil privé du roi ou membre du conseil-général de la Seine, membre du conseil d'administration des hospices ou de la société du patronage des jeunes détenus, inspecteur des écoles primaires ou administrateur des Jeunes-Aveugles, conseiller municipal et fabricant, il suffit à tout, surpasse partout ses collègues en zèle et en dévouement; et, au milieu de tant d'occupations, le travail semblant lui manquer encore, il se montre le plus exact à remplir les devoirs du monde et de l'amitié.

Au palais, il est prêt à toutes les audiences. Sans agenda, il n'oublie aucune affaire, et il plaide chacune d'elles comme s'il n'en avait pas d'autres. Quelle indomptable énergie! Travaillant partout et toujours, il trouve l'isolement au milieu même de la foule. Soit qu'on le voie courbé sur ses dossiers dans le plus obscur recoin d'une salle d'attente, soit qu'on l'observe à l'audience lorsque, les yeux constamment fermés, plongé dans un profond recueillement, dont l'apparence équivoque fit trembler plus d'un inquiet plaideur, il écoute pendant des heures entières un adversaire, auquel il va sur-le-champ répliquer, l'on ne se lasse pas d'admirer cette puissance d'attention, qui semblerait un don de la nature, si l'on ne savait qu'elle est une conquête de sa volonté. (Applaudissemens.)

Les jours où une audience ne le retenait point à Paris, M. Tripiet se réfugiait avec bonheur à sa campagne de Noisy-le-Sec, où l'appelait l'attrait des vieux souvenirs. C'était sa retraite contre ses clients, mais non contre ses amis. Là, on le trouvait, tantôt adroit jardinier, activement occupé à bêcher un coin de terre, tantôt épuisé de fatigues, assis sur le tertre qu'il avait élevé lui-même, cherchant le repos dans les dédales d'une affaire. Maire de ce village, il lui créa de riches moyens de communication, un commerce florissant. Ce n'était pas assez pour lui de hâter les travaux par ses conseils; il fallait voir pendant les vacances, le grand avocat, transformé en intelligent ouvrier, faisant sa corvée comme les autres, partageant leurs fatigues, s'associant à leurs habitudes et préparant ainsi parmi eux, à la sueur de son front, un avenir aujourd'hui réalisé de richesse et d'abondance. Mais comment vous dire l'ineffaçable reconnaissance de ces nombreuses familles, qui trouvaient leur bien-être dans la culture des terres que M. Tripiet leur conservait à perpétuité, malgré les offres de tous les envieux? Comment vous peindre cette touchante illusion de ces vieux laborieux, tellement habitués par une possession continue à s'en croire les propriétaires, que, sûrs à l'avance de voir leur volonté accomplie, ils les donnaient en dot à leurs filles, ou bien en faisaient, avant de mourir, le partage entre tous leurs enfans? Heureux l'homme qui, de nos jours, sut inspirer et respecter cette patrilachale coutume, empreinte de la bonne foi des premiers âges! Aussi, Messieurs, ceux de vous qui ont suivi ses funérailles n'ont pas remarqué sans émotion, derrière les nombreux représentans de la chambre des Pairs, de la magistrature et du barreau, un plus modeste et non moins nombreux cortège : c'était celui des habitans de Noisy-le-Sec, accourus en foule pour rendre hommage à leur ancien maire, à leur plus zélé bienfaiteur!

Mais c'est dans son intérieur surtout qu'on était heureux de le connaître et qu'on apprendait à le vénérer. Ami constant et dévoué, simple et affectueux dans sa famille, dont il était l'amour et la gloire, il laissait voir en lui l'accord de ces rares qualités dont une seule suffit pour honorer un caractère, la fermeté, la justice, la bonté. « Admis dans son intimité, disait M. Mauguin sur sa tombe, j'ai pu apprécier ses vertus, et ma mémoire reconnaissante n'oubliera jamais qu'il protégea mon jeune âge de son amitié... »

M. Tripiet est mort au travail. Il s'était trouvé mal dans la chambre du Conseil de la Cour de cassation; deux jours après il voulut repaître à l'audience et ne put achever son rapport. Un dernier mot le caractérisera tout entier. Un jour que, pendant sa dernière maladie, M. le Procureur-général lui reprochait affectueusement d'avoir excédé la mesure de ses forces, « *Mon ami*, répondit-il avec tranquillité, *il le fallait bien, c'était une affaire indiquée!*... »

M. Tripiet a cessé de vivre le 26 avril 1840. Déjà le barreau a déposé sur sa tombe de solennels adieux. Aujourd'hui nous sommes venus nous recueillir sur sa vie.

Quand on l'examine dans son ensemble, on en voit ressortir deux graves et précieux enseignemens : succès immense obtenu tout entier par de patients efforts, révolution opérée dans l'éloquence judiciaire, voilà le double titre de M. Tripiet aux souvenirs du barreau.

Honneur donc à l'homme qui, par la vie la plus laborieuse de notre époque, nous a révélé le véritable sens de cette maxime : *il y a place pour tous au barreau!*

Honneur aussi au novateur hardi dont le rude marteau, réduisant en poudre les riches débris du vieux temple, a posé les fondemens d'un nouvel édifice! Ah! gardons-nous bien de lui faire un trop sévère reproche d'avoir, aux temps de guerre, moins songé à l'embellir qu'à l'entourer de remparts inaccessibles et d'avoir pris plus de soin de sa solidité que de sa magnificence. Mais aujourd'hui, ne l'oublions pas, la paix est rétablie : l'armure dorée des anciens héros est déposée sur leurs tombes avec leurs glorieuses couronnes. N'est-il pas temps de quitter l'uniforme de guerre? Et faut-il, par excès de sévérité dans sa parure, laisser périr l'éloquence judiciaire? Non, Messieurs. Déjà la voie nous est tracée. Elevé, en effet, en présence du vainqueur des anciennes renommées, s'est élevée une génération nouvelle. Sous le Consulat et sous l'Empire, se sont formés de jeunes soldats. Habiles à manier l'arme moderne, ils ont conservé des brillantes manœuvres dont ils ont été témoins quelques heures réminiscentes. Les talens sont divers : l'un, animé du souffle chaleureux de Gerbier et de Mirabeau, fournit sa course d'un bond impétueux et rapide; une verve incisive et pénétrante fait ressortir chez l'autre les ressources d'une inépuisable érudition. Celui-ci se distingue par la finesse de sa méthode et par l'élégance de son esprit. A celui-là l'on envie la douce chaleur de son âme, source si pure de sa gracieuse et abondante parole. D'autres enfin, qu'il n'est pas temps de louer, parce qu'il nous est donné chaque jour de les admirer encore, ne brillent-ils pas à nos yeux par des mérites aussi rares que variés?

Mais sous la multiplicité de ces formes, c'est toujours la même école; c'est l'école fondée par M. Tripiet, alliant ses qualités solides aux richesses de l'ancienne éloquence, recherchant la beauté après avoir acquis la force, parant son extérieur enfin pour se montrer en tout digne de son triomphe!

En présence de ces éclatans progrès, qui donc désespérerait de l'éloquence judiciaire? Comment ne fermerait-on pas l'oreille à ces voix si-nistres qui prédisent sa décadence? Pour nous, Messieurs, qui connaissons son histoire, pour nous qui savons comment elle a successivement grandi, depuis le seizième siècle, à travers les révolutions, ayons foi en son avenir! Préparons-nous en silence, par des études fortes et sérieuses, à le rendre digne de son passé; et un jour viendra, n'en doutez pas, où ceux de nous dont l'heureuse nature aura favorisé les efforts prouveront à ces prophètes blasphemateurs que l'éloquence du Barreau est encore appelée à de glorieuses destinées! (Nouveaux applaudissemens.)

(1) Loysel, *Dialogue des Avocats*.

(1) M. Grappe, professeur de droit civil.